Rapport d'Enquête Publique

29février 2016

Relative au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 21 décembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 inclus

Relative au projet de SCOT du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Numéro : E15000274 / 44

Commission d'enquête :

Président :
Claude RENOU

Membres titulaires :
Bernard PELLIER
Jacky RAMBAUD

Membres suppléants :
Gérard GUIMBRETIÈRE
Jean-Marie BARCAT

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 6 novembre 2015 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, conformément à la liste départementale d'aptitude datée du 5 novembre 2014.

Enquête prescrite par l'arrêté n° ARSG2015-07 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE

Images de couverture :
Propriété de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

SOMMAIRE

RAPPORT

1 GÉNÉRALITÉS SUR LE PROJET 4
1.1 PRÉAMBULE 4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE 4
Historique : 4
Objectif : 4
Aspects réglementaires : 4
Localisation : 4
1.3 CADRE JURIDIQUE 5
1.4 LE DOSSIER DU PROJET 5
Le maître d'ouvrage et autorité organisatrice : 5
Le bureau d'études ayant établi le dossier : 5
Pour les études spécifiques, ont collaborés les bureaux d'études suivants : 5
Le dossier soumis à enquête : 6
2 AVIS A.E – PRÉFET – PPA ET PPC 8
2.1 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE 8
Synthèse de ce document et réponses apportées par le maître d'ouvrage : 8
2.2 AVIS DE MONSIEUR LE PRÉFET 12
Synthèse de ce document et réponses apportées par le maître d'ouvrage : 13
2.3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES . 17
Synthèse des avis émis et réponses apportées par le maître d'ouvrage : 17
Analyse des avis des P.P.A 17
Analyse des avis des P.P.C 19
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 23
3.1 DÉSIGNATION 23
3.2 RENCONTRES AVEC LE PÉTITIONNAIRE 23
3.3 VISITE DES LIEUX OBJETS DE L'ENQUÊTE 23
3.4 PUBLICITÉ 24
3.5 DOSSIER COMPLET SOUMIS À L'ENQUÊTE 27
3.6 PERMANENCES 27
4 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS 30
4.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE 30
4.2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 31

ANNEXES

RAPPORT
PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Chapitre 1. Généralités sur le projet :

- Préambule

Créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains *(loi SRU)*, le **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (SCoT) doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.
Les lois Grenelle 1 et 2 ont institué le schéma de cohérence territoriale comme le document unique de référence des communes pour l'élaboration de leur plan local d'urbanisme *(PLU)*.

- Objet de l'enquête

Historique :
Issue de la fusion des deux communautés de communes Atlancia et Côte de Lumière en date du 1er janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE est la structure porteuse du projet de SCoT sur le territoire.
Un premier projet avait été arrêté le 4 mars 2008, projet ayant reçu un avis défavorable de la part du Préfet.
Le dossier a été totalement repris amenant un nouveau projet en juillet 2013.
Les élus de l'époque ont préférés attendre les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2014 pour parfaire leur dossier. C'est ainsi que des compléments ont été apportés, principalement en ce qui concerne le volet commercial, qui a fait l'objet d'une étude spécifique par le cabinet Cibles & Stratégies sur l'année 2014-2015.

Objectif :
Donner les orientations générales et fixer les objectifs à l'échelle communautaire qui devront être mis en œuvre au niveau des quatorze communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Aspects réglementaires :
L'article L.122-3 du Code de l'Urbanisme défini les conditions d'élaboration du SCoT.
Le projet faisant l'objet d'une étude d'impact, il est également soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Localisation :
14 communes :

Superficie : 29 224 hectares

Densité moyenne : 155,2 habitants / km²

Population : 45 367 habitants
(recensement INSEE de 2011)

Taux de croissance démographique annuel moyen 2006-2011 : +1,9%

Emploi : 14 842 emplois *(INSEE 2011)*

Logement : 45 413 logements, dont 52% de résidences secondaires ou occasionnels *(INSEE 2011)*

Les calculs des objectifs démographiques et de logements présents dans le PADD et le DOO portent sur la période 2014 – 2030. Elles ont été élaborées sur la base des données INSEE de 2011.

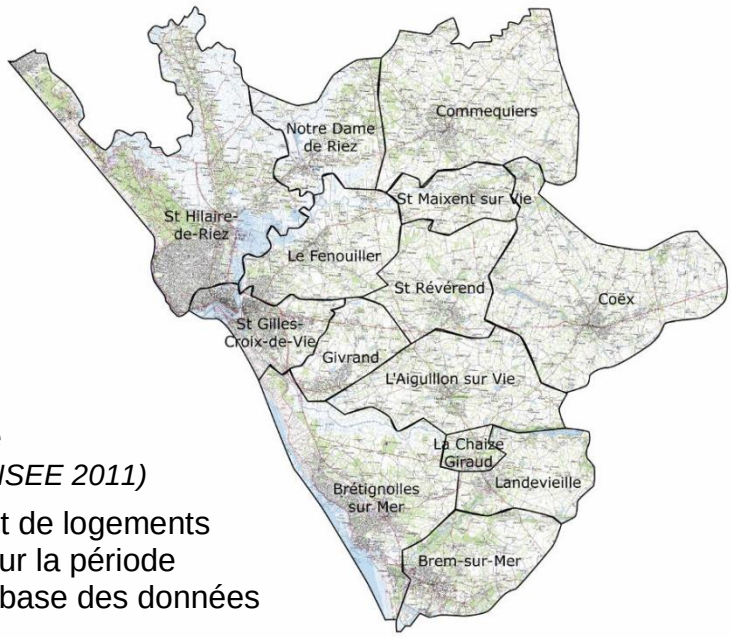

1.3 - CADRE JURIDIQUE

Par arrêté n° ARSG2015-07 en date du 26 novembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE. *(cf. pièce n° **1** du dossier d'enquête)*

L'enquête est prescrite au titre :

- Des articles L. 121-1 et suivants, L. 121-10 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-10 et L. 300-2 du Code l'Urbanisme ;
- Des articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, relatifs à la démocratisation des enquêtes ;
- De l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 arrêtant le bilan de la concertation ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale ;
- De la décision n° E14000274/44 du président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 6 novembre 2015, portant désignation de la commission d'enquête.

1.4 - CADRE JURIDIQUE

Le maître d'ouvrage et autorité organisatrice :

La Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE est le maître d'ouvrage projet de SCoT.
Ainsi, pour tout ce qui a concerné la demande objet de l'enquête, et qui par ailleurs a été l'interlocuteur permanent de la commission d'enquête sur le suivi de ce dossier, avant, pendant et après l'enquête, le contact était :

Monsieur Gaëtan DAVID – Responsable de la Direction de la Planification Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le bureau d'études ayant établi le dossier :

CITADIA CONSEIL

Agence Grand-Ouest
37, avenue Patton, 49000 ANGERS

Le chef de projet est M. Christopher RUTHERFORD.

Pour les études spécifiques, ont collaborés les bureaux d'études suivants :

Pour la partie environnementale :

biotope
L'entreprise de l'écologie

SARL BIOTOP,
22 boulevard Maréchal FOCH
34140 MEZE

Agence - Biotope Pays-de-la-Loire
BP 60103
44201 NANTES CEDEX 2

Pour la partie commerciale :

cibles & stratégies
marketing communication
24bis Boulevard Charner
22000 ST BRIEUC

Le dossier soumis à enquête :

Comprend quatre fascicules au format A4 orientation "paysage".

1°) RAPPORT DE PRÉSENTATION
Fascicule n° 1 comprenant **182 feuillets reliés** par spirales.
Il se décline en une introduction et 6 parties :

1. *Diagnostic*
2. *Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des perspectives de son évolution*
3. *Articulation du schéma avec les plans et programmes*
4. *Explications des choix retenus pour le PADD et le DOO*
5. *Analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et mesures envisagées pour réduire les conséquences de sa mise en œuvre*
6. *Résumé non technique*

2°) PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE *(PADD)*
Fascicule n° 2 comprenant **20 feuillets reliés** par spirales**.**
Il se décline en une introduction et 4 Axes :

- Axe 1 – Développer l'accessibilité, l'autonomie et l'attractivité du territoire
- Axe 2 – Maitriser la croissance démographique et l'urbanisation
- Axe 3 – Favoriser la cohésion sociale et générationnelle
- Axe 4 – Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales

3°) DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
Fascicule n° 3 comprenant **38 feuillets reliés** par spirales.
Il se décline en un préambule et trois parties :

PARTIE 1 : Les orientations relatives aux grands équilibre spatiaux
PARTIE 2 : Les orientations pour les politiques publiques d'aménagement
PARTIE 3 : La préservation des ressources et la prévention des risques

4°) DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Fascicule n° 4 comprenant **16 feuillets reliés** par spirales.
Il se décline en trois chapitres :

1. Une démarche inscrite dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale
2. Préconisations et prescriptions générales d'aménagement commercial
3. Les pôles commerciaux

S'ajoutent au dossier initial des compléments réglementaires ou demandés par la commission d'enquête. Ceux-ci sont au nombre de six.

Les réglementaires :

- AVIS FORMULÉS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES *(PPA)* OU LES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES *(PPC)* conformément aux dispositions prévues aux articles L.121-4, L.122-8, R.122-8 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme.
  Fascicule de **59 feuillets reliés** par spirales.
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
  Fascicule de **9 feuillets reliés** par spirales.
- BILAN DE LA CONCERTATION
  Fascicule de **26 feuillets reliés** par spirales.

À la demande de la Commission d'Enquête :

- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU BILAN DE LA CONCERTATION
  Fascicule de **26 feuillets agrafés.**
- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
  Fascicule de **7 feuillets agrafés.**
  Ce document est extrait du rapport de présentation. Celui-ci permet au public de le trouver directement.
- MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX AVIS FORMULÉS
  Fascicule de **7 feuillets agrafés.**
  Ce document a été élaboré par le maître d'ouvrage sur proposition de la commission d'enquête. Inclus dans le dossier soumis à l'enquête, il permet au public d'avoir une vision précise des réponses du maître d'ouvrage aux avis formulés.

Il convient de préciser, que le dossier papier qui a été remis à la commission avant l'enquête était accompagné d'un C.D contenant une version numérique.

Commentaires de la Commission d'enquête :

1) Concertation préalable :

La commission, au vu du bilan de la concertation présenté (pièce n° X du dossier) a considéré qu'un complément était nécessaire (pièce n° Y du dossier).

2) Complétude du dossier :

Au regard de la réglementation, ce dossier est complet.

Toutefois, la Commission d'Enquête partage les appréciations formulées par l'Autorité Environnementale et les services de l'État, à savoir :

- ✓ *comprend de nombreuses lacunes,*
- ✓ *un niveau d'analyse insuffisant,*
- ✓ *un manque d'actualisation des données.*
- ✓ *La lecture des cartes est malaisée, elles sont le plus souvent au format A5.*
- ✓ *L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes est traitée de façon trop partielle avec un défaut d'actualisation pour certains, voir même une totale méconnaissance pour d'autres.*

Suite commentaires de la Commission d'enquête :

- ✓ *L'explication des choix retenus dans le PADD et le DOO reste très générale avec une tendance à rappeler d'avantage les orientations qu'à les justifier. Les choix importants ne sont pas justifiés notamment par le fait d'opter pour de simples recommandations plutôt que des prescriptions.*
- ✓ *Le résumé non technique sans cartographie de synthèse, ne permet pas au public une bonne compréhension des enjeux du territoire.*

Globalement, la qualité du dossier est jugée très en deçà du niveau requis pour un tel projet.

Chapitre 2. – Avis A.E – Préfet – PPA - PPC

2.1 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Conformément aux dispositions des articles L122-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de SCoT a fait l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale en l'occurrence, Préfet de la Vendée (article R121-15 du code de l'urbanisme).

Cet avis daté du 24 septembre 2015, document conséquent de 12 pages *(cf. pièce **n° 10** du dossier d'enquête)*, ***est un avis simple.***

Il constitue une évaluation environnementale (analyse la complétude du dossier, sa qualité et l'efficacité pour choisir un scénario de moindre coût environnemental) et mesure la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT. Il vise à éclairer le public sur la manière dont le les enjeux environnementaux ont été pris en compte.

Synthèse de ce document et réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Cette synthèse réalisée par la commission d'enquête ne reprend que les points relevés présentant des manquements ou des insuffisances relevés par l'Autorité Environnementale.

Dès avant l'ouverture de l'enquête dans un document figurant au dossier *(cf. pièce **n° 11** du dossier d'enquête)* **le maître d'ouvrage a apporté les premières réponses aux remarques formulées. Ces réponses** *(en italique)* **figurent dans la synthèse ci-après ainsi que les commentaires de la commission** *(en encadré)***.**

L'Autorité Environnementale décline son analyse en quatre chapitres, le quatrième constituant sa conclusion.

1 - Le contexte.
L'intercommunalité a choisi de ne pas prévoir de chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

2 - Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.
Le rapport de présentation présente de nombreuses lacunes et un niveau d'analyse insuffisant (évolution de la réglementation, du contexte et de la connaissance, différents avis de l'AE susceptibles de nourrir le projet)

Analyse de la commission : Des compléments sont attendus dans le SCoT pour approbation.

2-1 État initial de l'environnement

Il manque des informations importantes et certaines actualisations (ZNIEFF, sites NATURA 2000, …)

Réponse du maître d'ouvrage : *ce chapitre sera étoffé et la mention des zones NATURA 2000 en mer effectuée.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

2-2 L'articulation avec les autres plans et programmes

Il est noté :

- un manque d'actualisation (référence au SDAGE de 1996 et non à celui de 2010-2015 par exemple) sans anticipation sur des documents en cours d'élaboration
- que plusieurs documents sont méconnus
- que les forces et faiblesses en matière de communications électroniques ne sont pas abordées (articulation du PADD avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN))
- que le rôle intégrateur du SCoT garantissant la compatibilité des PLU avec les documents d'ordre supérieur est insuffisamment explicité

Réponse du maître d'ouvrage *: des compléments seront réalisés (SDAGE, SAGE(s), SDAN.*

Analyse de la commission : Les compléments annoncés sont insuffisants, ils devront être étoffés de façon substantielle.

2-3 L'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO

Les choix retenus pour le PADD et le DOO ne sont pas suffisamment justifiés ce qui ne permet pas de comprendre certaines options (recommandation ou prescription) du DOO

Analyse de la commission : Absence regrettable de réponse du maître d'ouvrage.

2-4 L'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures prises

- absence d'analyse claire des effets du SCoT (incidences sur certains sites, consommation d'espace agricole, consommation énergétique et effets sur le climat
- omissions de quelques sites

Réponse du maître d'ouvrage *: des compléments seront réalisés en ce qui concerne le port de BRÉTIGNOLLES et la déviation de BREM.*

Analyse de la commission : La réponse du maître d'ouvrage se limite au port de BRÉTIGNOLLES et à la déviation de BREM. L'analyse des incidences doit concerner l'ensemble du territoire.

2-5 Les mesures de suivi

- les indicateurs de suivi ne permettent pas d'identifier les effets du SCoT sur l'environnement ni d'anticiper sur des effets dommageables imprévus
- les indicateurs, sans méthodologie définie pour garantir des mesures cohérentes, manquent d'une valeur de départ et d'une valeur cible qui permettraient d'analyser les effets du SCoT

Réponse du maître d'ouvrage *: un complément sera réalisé pour renseigner une valeur de départ et, lorsque c'est possible, une valeur cible.*

Analyse de la commission : La recherche d'indicateurs plus performants permettant d'anticiper sur les effets imprévus du SCoT est à poursuivre.

2-6 La description de la méthode employée pour l'évaluation environnementale

La méthode employée aurait mérité d'être complétée en s'attachant davantage aux mesures d'évitement plutôt qu'aux compensations

Réponse du maître d'ouvrage *: les précisions demandées dans l'avis de l'A.E seront apportées dans le dossier pour approbation.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

2-7 Le résumé non technique

Il manque une cartographie de synthèse qui aurait permis une meilleure appropriation par le public.

3°) Analyse de la prise en compte de l'environnement.

3-1 Opposabilité des orientations du SCoT

- trop de « recommandations » même pour des enjeux majeurs qui nécessiteraient des « prescriptions »
- absence de synthèses pour croiser les enjeux et pour détecter d'éventuels conflits d'usage (cartes de synthèse dans le PADD et le DOO)

Commentaire de la commission : Le DOO doit être rendu plus prescriptif pour encadrer de façon volontariste les enjeux majeurs, l'absence de conflits d'usage doit être examinée.

3-2 Rythme de croissance, organisation et consommation d'espace

- la densité de 15 logements/ha doit être revue à la hausse pour COMMEQUIERS et COËX
- clarifier dans le DOO les notions de densité minimale et de densité moyenne
- nécessité de mettre en cohérence et d'actualiser les chiffres et les pas de temps du DOO (page 27)
- nécessité d'une identification cartographique des enveloppes urbaines existantes de référence
- justification et analyse de la pertinence des secteurs d'évolution économique retenus insuffisantes
- absence de garanties concernant les risques de dépassement de la consommation d'espace dont les objectifs sont pourtant en forte hausse
- la mutualisation et la rationalisation de certains équipements sont insuffisamment volontaristes
- le développement de l'hébergement, des zones de loisir et de certaines infrastructures n'est pas intégré dans la consommation d'espace
- il serait intéressant de mettre les surfaces consommées en regard par exemple du nombre d'habitants supplémentaires et d'emplois créés

***Réponse du maître d'ouvrage** : outre les réponses aux remarques du Préfet, concernant les enveloppes urbaines, une étude spécifique viendra compléter le SCoT et servira de "point zéro" pour l'analyse de l'évolution future.*

Analyse de la commission : Le SCoT pour approbation pourrait être utilement complété pour tenir compte des observations formulées notamment concernant la mutualisation de certains équipements et la justification de secteurs de développement économique.

3-3 Énergie, climat et transport

- mentionner l'existence du SRCAE
- analyse insuffisante des conséquences des évolutions climatiques et des mesures d'atténuation qui pourraient être envisagées
- le SCoT ne se donne pas les moyens de maîtriser les déplacements
- pour le fret et le transport, le rapport de présentation ne prend pas en compte des évolutions pourtant connues (Vendéopole par exemple) et leurs conséquences

***Réponse du maître d'ouvrage** : les remarques formulées, dans la limite des informations disponibles, seront reprises dans le SCoT pour approbation.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

3-4 Risques

- le DOO gagnerait à être plus prescriptif pour éviter d'étendre l'urbanisation dans les zones exposées
- la question des algues vertes n'est pas traitée

***Réponse du maître d'ouvrage** : les remarques formulées, dans la limite des informations disponibles, seront reprises dans le SCoT pour approbation.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

3-5 Nuisances sonores

- des compléments sont nécessaires concernant les infrastructures de transport à partir des documents existants et des orientations de ceux en cours de préparation
- les possibles conflits entre les sources de bruit et les secteurs urbanisés ou destinés à le devenir devraient être examinés

- l'affichage de l'incapacité du SCoT à empêcher l'augmentation des nuisances sonores (rapport de présentation) est inapproprié car différents outils permettent justement d'éviter cette situation.
- absence dans le PADD d'objectifs visant à préserver les zones calmes à recenser, à supprimer ou limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport

***Réponse du maître d'ouvrage :** les remarques formulées, dans la limite des informations disponibles, seront reprises dans le SCoT pour approbation.*

Analyse de la commission : Pour ces 3 points, certains compléments sont nécessaires en particulier la vérification de l'absence de conflits entre les sources de bruit et les zones urbanisables.

3-6 Protection du patrimoine paysager, biologique et naturel

- milieu naturel, trame verte et bleue

- les ZNIEFF de type 1 ne figurent pas en tant que réservoir de biodiversité
- la carte du DOO (page 73) ne retient que les zones humides du seul SAGE Vie et Jaunay alors que le territoire du SCoT s'étend sur 3 SAGE différents
- la carte de synthèse a une précision insuffisante pour un SCoT alors que le préservation d'autres corridors aurait pu être retenue
- pour les TVB, le SCoT n'invite pas les documents de rang inférieur à le décliner et à le compléter à partir d'une méthodologie commune qu'il aurait défini. Il est, en plus, insuffisamment prescriptif
- l'objectif affiché dans le PADD de faire de la biodiversité une priorité est en contradiction avec le tracé de la déviation de Brem sur une ZNIEFF de type 1

***Réponse du maître d'ouvrage** : il sera précisé que le tracé de la future déviation de BREM n'est qu'indicatif et que la volonté de rechercher des solutions d'évitement sera mentionnée dans le SCoT.*

Analyse de la commission : Certains compléments semblent indispensables.
La demande de l'État de rechercher un tracé alternatif pour la déviation de BREM doit être prise en compte.

- eau et zones humides

- la question de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées est traité trop succinctement sans prendre en compte ni les évolutions des besoins ni vérifier l'adéquation et la pertinence des solutions des solutions envisagées
- les motifs qui pourraient légitimé d'éventuelles atteintes aux zones humides ne sont pas explicités
- le recensement des éléments de connaissance des zones humides aurait dû être intégré au SCoT arrêté
- Par manque d'analyse, les projets prévus au SCoT et susceptibles d'affecter des zones humides ne sont pas répertoriés

***Réponse du maître d'ouvrage** : un complément sera effectué concernant le recensement des zones humides.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

- Loi littoral

- le projet est à compléter car il ne traite que partiellement des dispositions de la loi littoral
- les périmètres appartenant aux espaces proches du rivage ne sont pas justifiés
- les possibilités d'extension de l'urbanisation en espaces proches du rivage sont ni justifiées ni suffisamment précises (contours) sans préciser formellement les interdictions
- des espaces remarquables n'ont pas été répertoriés comme tels
- les possibilités d'évolution des coupures d'urbanisation ne sont pas analysées
- la définition de l'agglomération et celle de certains secteurs en tant que village ont été interprétées de façon trop extensive
- la fiabilité du rapport en matière de capacité d'accueil est insuffisante
- absence d'un volet maritime dans un chapitre individualisé

***Réponse du maître d'ouvrage** : Des compléments seront réalisés sur les différents points soulevés afin d'apporter des éléments de justification supplémentaires ; Hormis le point particulier concernant le site de la Normandelière, les espaces boisés significatifs et la qualification de certains villages ou agglomération, il n'est pas prévu de faire évoluer le SCoT sur les prescriptions de la loi littoral.*

Analyse de la commission : La commission note qu'il n'est pas prévu de faire évoluer le SCoT sur les prescriptions de la loi littoral en dehors des compléments annoncés.

- Paysage et patrimoine

- le patrimoine n'est pas un élément structurant du projet
- contrairement aux indications du PADD, les co visibilités et les fenêtres paysagères à protéger ne sont pas identifiées dans le DOO.
- il en est de même pour les coupures d'urbanisation en dehors des seules communes du littoral.

Commentaire de la commission : Elle regrette la non réponse du maître d'ouvrage sur des points importants d'intégration paysagère.

4°) Conclusion

- de nombreuses données sont à actualiser, des analyses insuffisamment poussées et des choix pas assez explicites
- projet de DOO trop peu prescriptif
- pas d'analyse sur la pertinence de projets préexistants problématiques (Port de BRÉTIGNOLLES – déviation de BREM) ni recherche de solutions alternatives

***Réponse du maître d'ouvrage** :*

- *la distinction entre recommandation et prescription ne fait l'objet d'aucune définition juridique particulière. Seule la définition donnée par le SCoT lui-même vaut en la matière.*
- *ce SCoT est un SCoT "mono-EPCI" ce qui fait que la structure porteuse est directement compétente sur de nombreuses thématiques.*

Analyse de la commission :
Des données doivent être actualisées et certains compléments sont nécessaires.
Le dossier doit être complété par une analyse de la pertinence des projets (port de Brétignolles et déviation de Brem notamment) et des solutions alternatives crédibles étudiées.
Les définitions des "prescriptions" et des "recommandations" (page 7 §3 du DOO) confirment que, pour les points importants, le projet de SCoT a un caractère insuffisamment prescriptif.

2.2 – AVIS DE MONSIEUR LE PRÉFET ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Environnement, le projet de SCoT a été transmis au Préfet de la Vendée aux fins de consultation et avis des services de l'État.

Celui-ci par un courrier daté du 24 septembre 2015 a fait part au Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE de ses observations suivies d'une annexe technique. Ce document figure au dossier d'enquête *(cf. pièce **n° 10** du dossier d'enquête)*.

Synthèse de ce document et réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Cette synthèse réalisée par la commission d'enquête ne reprend que les points relevés présentant des manquements ou des insuffisances relevés par les services de l'État.

Dès avant l'ouverture de l'enquête dans un document figurant au dossier *(cf. pièce **n° 11** du dossier d'enquête)* **le maître d'ouvrage a apporté ses premières réponses aux remarques formulées. Ces réponses** *(en italique)* **figurent dans la synthèse ci-après ainsi que les commentaires de la commission** *(en encadré)***.**

Monsieur le Préfet décline son avis en onze chapitres, le dernier constituant sa conclusion.
Cet avis est complété par une annexe technique.

1. Remarques d'ordre général :

- articulations avec les documents d'ordre supérieur insuffisamment approfondies (SDAGE et loi sur l'eau notamment)
- certains documents auxquels le SCoT doit se référer sont insuffisamment pris en compte (Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) en cours d'élaboration, plan d'action pour le milieu marin, Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)
- le DOO n'est pas assez prescriptif (trop de recommandations) pas à la hauteur du PADD
- volet environnemental trop sommaire et non conclusif sur les mesures envisagées. Le volet évaluation d'incidences Natura 2000 omet des sites
- absence d'analyse en termes de consommation énergétique et d'effets sur le climat
- insuffisance d'indicateurs pour l'analyse des résultats
- pas d'analyse de la pertinence de projets structurants (déviation de BREM et port de BRÉTIGNOLLES). Pas de solutions alternatives.

Commentaire de la commission : Le projet de SCoT devra être complété notamment par :
- la prise en compte (ou la référence) des documents d'ordre supérieur
- le volet évaluation d'incidence Natura 2000 pour les sites omis (risque de fragilité juridique)
- une analyse de la pertinence des projets structurants (port de Brétignolles, déviation de Brem) et des solutions alternatives
- une analyse en termes de consommation énergétique et d'effets sur le climat

Le côté insuffisamment prescriptif a déjà été pointé dans l'avis de l'AE

2. Projet de territoire et développement durable :

- la carte qui présente le projet de territoire devrait se trouver dans le PADD (pas dans le rapport). Manque de précisions concernant les « bourgs de première couronne »
- liens avec les territoires voisins à développer
- prise en compte insuffisante de la loi de transition énergétique par la croissance verte
- pas de réflexion sur le potentiel d'accueil d'éolien terrestre
- développement insuffisant du volet énergie (prise en compte du futur Plan Climat air Energie Territorial PCAET)

***Réponse du maître d'ouvrage** : le volet énergie du SCoT sera développé au regard de l'obligation faite à la CdC d'élaborer son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Un complément concernant le diagnostic sur le volet climat et énergie sera apporté.*

Analyse de la commission : Des compléments importants sont nécessaires.

3. La gestion économe de l'espace :

- l'analyse (obligatoire CU) de la consommation d'espace est trop ancienne. Il y a là un risque de fragilisation
- densification trop faible de l'habitat pour COËX et COMMEQUIER
- justification des besoins pour l'activité économique

Réponse du maître d'ouvrage *:*
Une actualisation de l'analyse de la consommation d'espace préalablement à l'approbation du SCoT est programmée.
L'objectif passe de 15 à 20 logements/ha pour COËX et COMMEQUIERS (réponse à l'avis de la CDPENAF)

Analyse de la commission : La commission prend acte.

4. Le logement :

- mieux affirmer dans le DOO les intentions du PADD plutôt que de renvoyer la responsabilité de mise en œuvre aux PLU

Commentaire de la commission *:* Pas de réponse du maître d'ouvrage concernant ce chapitre.

5. L'agriculture :

- la protection des espaces agricoles est renvoyée aux PLU (pas de mesures prescriptives dans le SCoT).

Réponse du maître d'ouvrage *: il est proposé que le DOO liste en recommandation les outils qui pourraient être mis en place pour répondre à l'objectif de préservation de l'agriculture dans les espaces soumis à la pression urbaine la plus forte.*

Analyse de la commission : Des recommandations sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs visant à "conforter l'agriculture", "donner de la lisibilité foncière aux agriculteurs à moyen et long terme" tout en "limitant l'étalement urbain" ?

6. Le tourisme :

- nécessité d'apporter la justification du port de BRÉTIGNOLLES au regard des capacités des territoires voisins

Réponse du maître d'ouvrage *: un chapitre complémentaire dédié à un argumentaire consistant à ne pas identifier de coupure d'urbanisation au lieu-dit La Normandelière (port) et à justifier du besoin du port en tenant compte des capacités des territoires voisins sera ajouté au rapport de présentation.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

7. Les transports et déplacements

- la localisation des zones d'activités s'apparente trop à des déclarations de principe et trop imprécis
- la collectivité devrait s'emparer de la compétence transport
- capacité du réseau routier usine Bénéteau => port pour transports exceptionnels ?
- Prescription d'un plan de déplacement doux à l'échelle communale
- problématique liaisons continent => ile d'Yeux insuffisamment traitée (stationnement)

Commentaire de la commission *:* Pas de réponse du maître d'ouvrage concernant ce chapitre.

8. Le littoral :

- thématiques maritimes et littorales insuffisamment traitées (transport maritime de passagers, criée de SAINT GILLES)
- loi littoral insuffisamment traitée
- manque de précision sur les "villages" au sens de la loi littoral
- certaines "agglomérations" ne correspondent pas à la définition de la loi littoral et en conséquence ne peuvent pas prétendre à un nouveau développement urbain (risque de fragilité juridique)
- les "espaces proches du rivage" doivent être précisés (délimitation, possibilités d'extension à l'urbanisme)
- espaces agricoles à préciser et/ou à rectifier en fonction de la loi littoral
- le SCoT doit impérativement traiter la question des boisements significatifs (espaces remarquables) et justifier les écarts par rapport au PLU de BREM
- pas de traitement de la "zone des 100m" (matérialisation sur la carte annexe 1 du DOO et règle à préciser)
- argumentaire sur l'absence de coupure d'urbanisation (projet de port de BRÉTIGNOLLES et quartier des Demoiselles à SAINT HILAIRE)
- algues vertes et risques sanitaires pas traités

***Réponse du maître d'ouvrage** :*
Un complément pourra être réalisé au DOO pour synthétiser l'ensemble des dispositions prises par le SCoT et liées à l'application de la loi littoral.
La qualification de "village" sera revue dans le projet de SCoT qui sera soumis à approbation
Les espaces boisés reconnus comme significatifs dans les PLU seront repris dans le SCoT.

Analyse de la commission : La prise en compte des remarques du Préfet s'avère succincte et incomplète.

9. L'environnement

Les risques :

- risque submersion marine et risque feu de forêt pas ou insuffisamment traité
- zones à risque pas reportées sur des documents graphiques

Le bruit :

- mise en cohérence avec le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) future 2ème échéance
- question traitée de façon trop générale (PADD) ou trop fataliste (rapport p359)
- objectifs à traduire dans le DOO

La trame verte et bleue :

- la remise en bon état de la continuité écologique (PADD) doit se retrouver en termes de prescription dans le DOO

Les zones humides :

- manque d'analyse pour rechercher les projets du SCoT concernés par les zones humides (recensement, justification des choix)
- compatibilité de certaines orientations du SCoT avec SDAGE et SAGE à vérifier

Commentaire de la commission : Pas de réponse du maître d'ouvrage concernant ce chapitre.

10. Le paysage et patrimoine :

- SCoT peu prescriptif (renvoi aux PLU)
- modalités d'application de la "loi littoral" et de la "loi Barnier" à décliner via le DOO

Commentaire de la commission : Pas de réponse du maître d'ouvrage concernant ce chapitre.

11. Santé :

- la démographie médicale devrait être traitée au niveau territorial
- la protection de la ressource en eau traitée seulement sous l'angle de la problématique agricole (mise en cohérence entre les volets "incidences négatives du SCoT sur l'environnement" et "mesures envisagées pour réduire les conséquences")

Commentaire de la commission : Pas de réponse du maître d'ouvrage concernant ce chapitre.

B. ANNEXE TECHNIQUE A L'AVIS DU PRÉFET

Cette annexe est structurée par documents du dossier

1. Rapport de présentation :

- omissions dans le rayon de chalandise limité à celui de SAINT GILLES CROIX DE VIE (fret ferroviaire, Vendéopole, plate-forme logistique de MONTOIR DE BRETAGNE) => p107
- omissions dans les risques (transport de matières dangereuses, glissements et mouvements de terrain, rupture de barrage, feu de forêt, sismique) => p257 à 259
- liste des arrêtés de catastrophes naturelles (erreurs/omissions et prise en compte du SDAGE) => p259
- erreur sur le risque présent à L'AIGUILLON (littoral et non rupture de barrage) => p258
- mention du risque incendie sur la commune de SAINT HILAIRE à supprimer (pas conforme au DDRM actualisé en 2012) =>p260
- remarques sur la prise en compte du bruit et des nuisances sonores => p262
- rappel de l'obligation de prendre en compte l'ensemble des servitudes (notamment transport de gaz)

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- absence de la liste des coupures d'urbanisation dans le DOO pourtant annoncée dans le PADD => p33

3. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- données relatives à la consommation d'espace à actualiser
- notion de village et agglomération à limiter aux communes littorales (COËX et ST MAIXENT) => p21
- prise en compte de dispositions propres aux communes littorales (dispositions spécifiques aux villages et hameaux (incohérence de rédaction et problématique de l'extension à l'ensemble du territoire) => p24
- la consommation d'espace agricoles et naturels doit prendre aussi en compte la consommation d'espace forestier => p35
- contradiction avec la carte PADD (p 294) concernant les zones agricoles à préserver => p37
- précisions à apporter sur le développement des exploitations agricoles au sein des espaces remarquables => p44
- référence au CU à rectifier concernant la mixité sociale dans les logements => p47
- contradiction entre « prescription » et « encouragement » concernant les 10% de logements sociaux => p47
- prendre en compte la notion de « continuité » pour les campings et rappeler les obligations des PLU en matière de camping => p55
- préciser ce que sont les « équipements culturels identitaires » => p56
- le stationnement des 2 roues dans les logements collectifs doit être plus qu'un encouragement => p60
- la problématique de l'eau, pourtant fondamentale, ne devrait pas se limiter à des intentions => p64 et 65

- la référence au Zones de Développement Éolien est à supprimer (« loi Brottes ») => p66
- référence aux articles concernant la protection du patrimoine à rectifier => p68
- matérialiser sur la carte annexe 1 du DOO l'obligation de réaliser les routes de transit à plus de 2 km du littoral
- précision à apporter sur les stations d'épuration pour les communes soumises à la loi littoral et, d'une façon générale, problématique de la capacité des stations d'épuration pour l'ensemble du territoire
- l'exposition des populations aux nuisances diverses doivent faire l'objet de prescriptions plutôt que de recommandations => p70

Réponse du maître d'ouvrage *: les remarques, observations et demandes de corrections figurant dans l'annexe technique seront reprises dans le dossier SCoT qui sera proposé pour approbation.*

Analyse de la commission : La commission prend acte.

2.3 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES, ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 121-4 du code de l'urbanisme (avant le 01/01/2016), les personnes publiques associées ainsi que les personnes publiques consultées ont été sollicitées afin d'émettre un avis sur le projet de SCoT. Ceci par courrier en date du 23 juin 2015 *(cf. copie d'un courrier, ANNEXES, pièce n° **1** et liste exhaustive des personnes publiques dont l'avis a été sollicité, ANNEXES, pièce n° **2**).*
Pour toutes celles qui ont répondus, le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse aux avis et observations reçues dès avant le début de l'enquête. Celui-ci a été intégré au dossier d'enquête *(cf. pièce **n° 10** du dossier d'enquête)*.

Synthèses des avis émis et réponses apportées par le maître d'ouvrage :

Celles-ci sont faites par la commission. Elles sont suivies des réponses (en italique) produites par le maître d'ouvrage et sont suivies des commentaires de la commission en encadré.

ANALYSE DES AVIS DES P.P.A. (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES)

L'avis de la Région des Pays de la Loire
On retrouve dans le document produit par la Région une importante analyse par thème avec un rappel de ses domaines d'action.
L'avis est **favorable** au projet de Scot en mentionnant principalement "qu'il devrait être complété avec les éléments d'information et les remarques contenus dans le présent avis (aménagement numérique, infrastructures de transports ferroviaires et routières).
Réponse du maître d'ouvrage *:*
- *L'offre en transports collectifs (à intégrer).*
- *L'aménagement numérique du territoire (à intégrer).*

Analyse de la commission : La Région des Pays de La Loire émet un avis **favorable** et ses souhaits sont pris en compte.

L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
Les observations sont nombreuses. Les thèmes abordés sont relatifs à :
1. l'Habitat pour les comblements de l'enveloppe urbaine et les objectifs de densité.
2. l'Économie, avec les 217 ha de zones disponibles affichés, ce qui est pour la CA surdimensionné.
3. les équipements collectifs et de loisirs où certains projets ne sont pas mentionnés (hôtel du golf) ou à supprimer. (projets routiers amenés à évoluer)

4. les ressources naturelles
5. les activités agricoles, avec un diagnostic à retravailler

Dans l'attente d'un échange, de précision et d'adaptation, l'avis exprimé est **défavorable**.

Réponse du maître d'ouvrage *: Il est proposé que le SCoT intègre les différentes évolutions souhaitées en termes de rédaction et mentionnées par la Chambre d'Agriculture dans son avis.*
Le Golf des Fontenelles : Ce point a été abordé dans le cadre de l'écriture du PLU de la commune. Le SCoT n'a pas obligation d'en reprendre les conclusions.
Projets routiers : Une orientation de principe pourra être ajoutée à ce titre.

Analyse de la commission : Pour une grande partie, le maître d'ouvrage renvoi aux réponses produites à l'avis de la CDPENAF. (Voir ci-après)
Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture a adressé en cours d'enquête un courrier (obs. n° 213 reçu le 29/01/2016) dans lequel elle indique que le maître d'ouvrage avait répondu à ses interrogations et attentes et que de ce fait son avis est devenu **favorable.**

L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

L'avis de la commission est **favorable** sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1. Que la notion de densité soit envisagée en densité brute globale.
2. Augmenter les objectifs de densité prévus sur COËX et COMMEQUIERS afin de permettre que ces communes constituent de réelles polarités retro-littorales.
3. De définir dans le PADD et le DOO des objectifs de modération de la consommation des espaces prévus pour les zones d'activités économiques.
4. D'apporter les éléments justifiant l'opportunité du maintien ou de la suppression de certaines zones d'activités économiques.
5. De préciser les mesures compensatoires individuelles et collectives pour pallier la consommation d'espaces agricoles générée par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage *: Un accord est donné sur le fait d'indiquer la densité brute comme étant la règle générale pour l'application des prescriptions en matière de densité.*
Pour autant, il est souhaité que les deux indications figurant en page 28 du DOO dans sa version arrêtée soient maintenues.
Un accord est donné pour passer d'un objectif de 15 à 20 logt/ha sur ce point.
Une étude complémentaire (en cours d'achèvement) fait ressortir que les surfaces disponibles en ZAE représentent environ 50 ha dont 40 ha correspondant au Vendéopole, que les projets prévus à court terme correspondent à une surface de 14 ha, et à moyen terme 37 ha.
Les surfaces qui seront affichées dans le DOO proposé pour approbation seront donc en-deçà des 217 ha affichés initialement.
Il est proposé que le DOO fasse référence à l'article L. 112-1-3 du code rural (version au 01/01/2016) en ce qui concerne les projets de travaux qui y sont mentionnés (mesures compensatoires pour pallier la consommation d'espaces agricoles générée par le projet).

Analyse de la commission : Le maître d'ouvrage répond positivement sur les deux premiers points, ainsi que sur le point 5.
Pour les points 3 et 4, la réponse est plus lapidaire, sans quantifier précisément la réduction, surtout sur le long terme et avec le seul engagement d'être en deçà des 317 ha annoncés.

ANALYSE DES AVIS DES P.P.C (PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES)

L'avis du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne
Il s'agit d'une délibération reprenant de nombreux éléments des documents constituant le dossier soumis à enquête publique, avec 3 thèmes faisant l'objet de réserve :

1. La demande de logement social non satisfaite par l'objectif de 10°/o de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 10 logements pourrait, partiellement, se répercuter sur le Pays des Olonnes et ses communes qui affiche, respectivement dans le SCoT et dans les PLU, un objectif plus important.

2. Il serait souhaitable que la notion de co-visibilité puisse être reprise dans le SCoT du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE dans la mesure où le développement du territoire à certains endroits (BREM-SUR-MER par exemple) est directement visible depuis le Pays des 0lonnes, notamment de par le paysage ouvert du marais des Olonnes et /es impacts visuels qui peuvent être forts.

3. Le projet d'implantation d'un port de plaisance sur le territoire de BRÉTIGNOLLES SUR MER implique une réflexion concertée entre les deux Communautés de Communes sur les impacts, directs et indirects, à venir sur l'économie nautique et /es espaces naturels qui caractérisent et identifient le territoire du Pays des Olonnes (marais, dunes).

Réponse du maître d'ouvrage *:*
La demande de logement social non satisfaite par l'objectif de 10% de Logements Locatifs Sociaux dans les opérations de plus de 10 logements pourrait, partiellement, se répercuter sur le Pays des Olonnes et ses communes qui affichent, respectivement dans le SCOT et les PLU, un objectif plus important.
Il est proposé à ce sujet de renvoyer aux dispositions du PLH, en les indiquant dans le document tout en précisant que c'est bien le PLH et non le SCoT qui impose les % plus élevés sur certaines parties du territoire (15% pour SAINT GILLES et 20% pour SAINT HILAIRE).
Le projet d'implantation d'un port de plaisance sur le territoire de BRÉTIGNOLLES implique une réflexion concertée entre les deux CDC ; notamment sur les impacts directs et indirects …. sur l'économie nautique et les espaces naturels … (même réponse que pour la coupure d'urbanisation > reprise des éléments d'argumentation du projet).
Il serait souhaitable que la notion de Co-visibilité puisse être reprise dans le SCoT dans la mesure où le développement du territoire à certains endroits (BREM par exemple) est directement visible depuis le Pays des Olonnes, notamment de par le paysage ouvert du marais des Olonnes et les impacts visuels qui peuvent être forts.
(À développer dans le chapitre relatif à la loi littoral, mais est déjà présent dans le document).

Analyse de la commission d'enquête : L'avis du Syndicat Mixte est **favorable** avec les 3 réserves exprimées prises en compte par le maître d'ouvrage dans un esprit de continuité territoriale.

L'avis du Syndicat Mixte "Marais Bocage Océan"
Il s'agit d'une délibération reprenant les 4 grandes orientations du PADD et les mesures traduites dans le DOO. Avis favorable sur le projet.

L'avis de la Communauté de communes Vie et Boulogne
Avis **favorable** sur le projet, sans observations.

L'avis de la Communauté de communes Pays de Challans
Il s'agit d'une délibération reprenant de nombreux éléments des documents constituant le dossier qui sera soumis à enquête publique.
Avis **favorable** sur le projet, sans observations.

Commentaire de la commission d'enquête : Ces avis sur le projet sont **favorables** et n'appellent pas d'observations particulières.

L'avis de la Communauté de Communes des Olonnes
Avis favorable sur le projet sous réserves de la prise en compte des 2 remarques ci-dessous :

1. La demande de logement social non satisfaite par l'objectif de 10% de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 10 logements pourrait, partiellement, se répercuter sur le Pays des Olonnes et ses communes qui affiche, respectivement dans le Scot et dans les PLU, un objectif plus important.

2. Le projet d'implantation d'un port de plaisance sur le territoire de BRÉTIGNOLLES SUR MER implique une réflexion concertée entre les deux communautés de communes ; notamment sur les impacts directs et indirects, à venir sur l'économie nautique et les espaces naturels qui caractérisent et identifient le territoire du Pays des Olonnes.

***Réponse du maître d'ouvrage** :*
*Id° celle faite au **Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne***

Analyse de la commission d'enquête : La communauté de communes des Olonnes par ses 2 remarques reprend logiquement 2 des réserves exprimées par le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne.

L'avis du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
Le président par courrier en date du 13 août 2015 précise :
"Dans le délai imparti, il n'est pas prévu de réunir le comité syndical. Si tel était le cas nous avons conscience que notre avis serait réputé favorable.
Je tiens toute de même à vous préciser ici que, contrairement à ce qui est indiqué à la page 278 du rapport de présentation (« *SAGE actuellement en pause* »), le projet de SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers a été validé par la CLE en 2014, puis modifié le 16 avril 2015.
Son adoption définitive est prévue avant la fin de l'année, pour une approbation préfectorale en début d'année 2016.
Les documents complets sont disponibles auprès du syndicat mixte du SAGE. Je vous mets néanmoins sous ce pli un extrait des 3 mesures principales concernant la compatibilité des SCoT avec le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers."

Un extrait du projet de SAGE est joint au courrier avec les 3 mesures principales visant les SCoT :
- Disposition n° 2 : Protéger <u>les cours d'eau</u> dans les documents d'urbanisme
- Disposition n° 3 : Protéger <u>les zones humides</u> dans les documents d'urbanisme
- Disposition n° 34 : Protéger <u>les dispositifs antiérosifs</u> dans les documents d'urbanisme

Réponse du maître d'ouvrage :
Pas d'avis dans le délai mais informations complémentaires à jour.

Analyse de la commission d'enquête : Les observations du Syndicat Mixte apparaissent pertinentes d'autant que le projet de SCoT se doit d'être compatible avec les dispositions du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.
Celui-ci ayant été approuvé le 18/12/2015, le document final du SCoT devra intégrer les dispositions du SAGE.

L'avis du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
Courrier du Président précisant que les élus ont souligné la bonne prise en compte des cours d'eau principaux et des marais sur l'ensemble du territoire du SCoT dans le cadre de la trame verte et bleue, à l'exception du Ligneron qui n'apparaît ni dans le PADD ni dans le DOO.
Réponse du maître d'ouvrage *:*
Prise en compte du Ligneron dans la Trame Bleue (limite nord du SCoT) (à faire.

Analyse de la commission d'enquête : C'est un avis **favorable** avec une réserve prise en compte par le maître d'ouvrage.

L'avis de la ville de SAINT GILLES CROIX DE VIE
Il s'agit d'une délibération qui rappelle le calendrier d'élaboration du Scot, les orientations du PADD, les mesures du DOO et la composition du dossier de projet.

L'avis de la ville de SAINT JEAN DE MONTS
Courrier du Maire précisant que le projet n'appelle aucune observation.

L'avis de la ville de CHALLANS
Courrier du Maire précisant que le Conseil a émis un avis favorable au projet de Scot du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. La délibération est jointe au courrier.

Commentaire de la commission d'enquête : Ces avis sur le projet sont **favorables** et n'appellent pas d'observations particulières.

L'avis de la ville de BRÉTIGNOLLES SUR MER
Seule la délibération du Conseil Municipal est incorporée au dossier. Elle reprend l'historique, les orientations du PADD, les mesures concrètes traduites dans le DOO, avec une analyse sur l'évolution démographique et la production de logements, sur les zones d'activités et l'activité économique.
Décision sous la forme de 2 articles :

1. d'émettre un avis favorable
2. de solliciter la mise en cohérence du DOO et du DAC sur les constructions à usage commercial dans les zones d'activités de rayonnement intercommunal sur la base du principe fixé par le DAC.

Un problème de rédaction non identique entre DOO et DAC relatif aux zones d'activités est identifié et mentionné dans la délibération.
Réponse du maître d'ouvrage *:*
Solliciter la mise en cohérence du DOO et du DAC sur les constructions à usage commercial dans les zones d'activités de rayonnement intercommunal, sur la base du principe fixé par le DAC (à faire).

Analyse de la commission d'enquête : L'avis émis par le conseil municipal est **favorable** et n'appelle pas d'observations particulières.
La rédaction entre le DOO et le DAC sera reprise et mise en cohérence.

L'avis de la ville de BREM SUR MER
Courrier du Maire précisant que le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de Scot tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.
La délibération du Conseil Municipal est incorporée au dossier. Elle reprend les orientations du PADD, les mesures concrètes traduites dans le DOO, avec une analyse sur l'évolution démographique et la production de logements, sur les zones d'activités et l'activité économique.

Commentaire de la commission d'enquête : L'avis émis à l'unanimité par le conseil municipal est **favorable** et n'appelle pas d'observations particulières.

L'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de la Loire
Le document de 2 pages comporte une analyse du projet avec des observations sur :

1. les milieux boisés et les milieux dunaires: interrogation sur le chiffrage des surfaces de forêts.
2. l'organisation de la gestion des espaces naturels dans le DOO. Un problème de rédaction sur les règles de gestion des espaces privés est mentionné.
3. le souhait que les préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole relatives à la gestion des espaces boisés soient reprises.
   Recommandations pour le développement d'une filière bois-énergie sur le territoire.

Réponse du maître d'ouvrage *:*
Compléter le diagnostic du couvert forestier avec les éléments relatifs aux forêts privés (à faire) ;
Retirer les formulations laissant entendre que le SCoT règlemente les modalités de "gestion" des espaces forestiers (à faire).

Analyse de la commission d'enquête : L'avis émis est **favorable** sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, sur la gestion des espaces et forêts privés, le chiffrage des surfaces et le développement d'une filière bois-énergie.
Ces réserves ne sont pas complètement levées, notamment celle relative aux préconisations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

L'avis de l'Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.
Il s'agit d'un courrier signé du président, jugeant le "projet pertinent en ce qui concerne la préservation de l'environnement les aspects biodiversité et gestion de l'eau."
Une observation sur le SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf qui est en vigueur depuis le 16 mai 2014.
Une remarque sur les plantes invasives "très peu évoquées dans les documents du projet de SCoT."
Réponse du maître d'ouvrage *:*
Actualiser les données su diagnostic relatives au SAGE (à faire) ;
Mentionner la lutte contre les plantes invasives dans le document (à faire).

Analyse de la commission d'enquête : Les deux remarques sont prises en compte et doivent être intégrées au document final.

L'avis de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée
Les observations/questions portent principalement sur :

1. **la consommation d'espace**, avec un souhait de porter la densification de 15 à 20 logements/ha.
2. **La démographie et le logement** avec une interrogation sur la fiabilité des chiffres.
3. **La loi littoral**, des coupures d'urbanisation ne sont pas prises en compte, la liste des villages et hameaux n'est pas claire. La vision des espaces naturels remarquables est limitée à la première possibilité d'application du " R146-1" du code de l'urbanisme.
4. **La biodiversité** avec des observations/interrogations sur la trame verte et bleue, le patrimoine naturel, les friches, l'agriculture le paysage, la santé et le réseau cyclable.

Réponse du maître d'ouvrage *:*
Développer l'explication méthodologique liée à la Trame Verte et Bleue et renforcer son caractère prescriptif (vu dans l'avis de l'autorité environnementale) ;
Autres points déjà soulevés par les autres PPA

Analyse de la commission d'enquête : L'ADEV effectue une revue détaillée des objectifs du SCOT avec un avis **favorable** sous réserve de la prise en compte de ses remarques. Le maître d'ouvrage répond favorablement pour la trame verte et bleue et pour les autres observations il renvoie aux réponses faites précédemment.

Chapitre 3. - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 - DÉSIGNATION

Par ordonnance n° E15000274 / 44 en date du 6 novembre 2015, une commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, conformément à la liste départementale d'aptitude datée du 5 novembre 2014.

Celle-ci est composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Claude RENOU

Membres titulaires :
Monsieur Bernard PELLIER *(vice-président)*
Monsieur Jacky RAMBAUD

Membres suppléants :
Monsieur Gérard GUIMBRETIÈRE et Monsieur Jean-Marie BARCAT.

3.2 – RENCONTRES AVEC LE PÉTITIONNAIRE

Le mercredi 18/11/2015 à 16 h 00, la commission d'enquête au complet *(Titulaires et suppléants)* avait rendez-vous au siège de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE avec M. Christian PRAUD Vice-président chargé de l'Urbanisme, M. Jérôme DENECHEAU Directeur Général des Services et M. Gaëtan DAVID, responsable de la Direction de la Planification Territoriale principal interlocuteur de la commission.
Un CD contenant l'intégralité du dossier au format numérique a été remis à chaque membre de la commission et une présentation du dossier a été faite à l'aide d'un PowerPoint. À la suite de celle-ci, un échange s'est engagé entre la commission et les représentants de la communauté de communes.

Une seconde réunion avec le maître d'ouvrage s'est tenue le mardi 24/11/2015 à 9 h 30 également au siège de la Communauté de Communes. La commission au complet était présente ainsi que M. Gaëtan DAVID pour la Communauté de Communes. Celui-ci a remis un dossier "papier" aux membres titulaires et s'en est suivi un nouvel échange sur le dossier entre la commission et M. DAVID. La commission ayant eu quelques jours pour consulter le dossier, celle-ci avait un certain nombre d'interrogations à formuler.
La fin de matinée fut consacrée à la planification de l'enquête.

L'après-midi à 14 h 00, la salle étant restée à la disposition de la commission, ses membres se sont vus présenter et initier à l'usage du registre dématérialisé par son président. Celui-ci ayant été utilisateur de ce nouvel outil de communication dans une enquête précédente.

3.3 – VISITE DES LIEUX OBJETS DE L'ENQUÊTE

Le mercredi 02/12/2015 à 9 h 00, la commission d'enquête au complet *(Titulaires et suppléants)* avait rendez-vous au siège de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE avec M. Gaëtan DAVID.
Celui-ci avait établi un itinéraire parcourant la plus grande partie du territoire de la Communauté de Communes en présentant les communes et/ou les sites les plus représentatifs des grands axes développés dans le projet de SCoT. C'est au volant d'un minicar, que M. DAVID a présenté et commenté à la commission durant toute la matinée, les principaux points d'intérêts du dossier et en s'arrêtant si nécessaire. Cette visite a été particulièrement appréciée par la commission.

3.4 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectif dans les 14 communes concernées ainsi qu'à la Communauté de Communes siège de l'enquête *(affiche au format A3 de couleur Jaune orangé)*.

Les points d'affichage :

Communauté de Communes - ZAE Le Soleil Levant - GIVRAND
- à l'extérieur - Panneau d'affichage administratif
- porte d'entrée des locaux du Centre Technique

Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de BREM SUR MER
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif
- Mairie : Accueil

Mairie de BRÉTIGNOLLES SUR MER
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif
- à l'intérieur de la Mairie
- à la Girardière
- à la Normandelière

Mairie de COËX
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de COMMEQUIERS
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de GIVRAND
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de LA CHAIZE GIRAUD
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de LANDEVIEILLE
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de LE FENOUILLER
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif
- panneau d'affichage : Val de Vie

Mairie de NOTRE-DAME DE RIEZ
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif
- Mairie : Accueil RDC
- Mairie : Hall du service Urbanisme

Mairie de SAINT HILAIRE DE RIEZ
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif
- aux Services Techniques – Bâtiment "Les Salorges"

Mairie de SAINT MAIXENT SUR VIE
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Mairie de SAINT RÉVÉREND
- à l'extérieur de la Mairie - Panneau d'affichage administratif

Les certificats d'affichage de toutes ces communes sont joints aux ANNEXES.
*Successivement, pièce n° **3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17***

La vérification du bon affichage de l'avis d'enquête dans toutes les Mairies a été faite par la commission d'enquête le 07/12/2015 qui en a établi constat. Celui-ci est joint aux annexes.
*(Cf. ANNEXES, pièce n° **18**)*

La publicité par voie de presse a été faite à la rubrique "Annonces Légales" dans les journaux régionaux suivants :

Publication	ouest france – Justice et Liberté	le Courrier vendéen – hebdomadaire régional d'information	LES SABLES – Vendée Journal
Périodicité	**Quotidien**	**Hebdomadaire**	**Hebdomadaire**
Date du 1er avis	Jeudi 3 décembre 2015	Jeudi 3 décembre 2015	Jeudi 3 décembre 2015
Date du 2ème avis	Jeudi 24 décembre 2015	Jeudi 24 décembre 2015	Jeudi 24 décembre 2015

*(Cf. Constat de la commission d'enquête, ANNEXES, pièce n° **18**)*

Afin que l'information du public soit la plus complète et la meilleure possible, la commission a proposé au maître d'ouvrage la mise en place d'un "Registre dématérialisé". Celui-ci a trouvé la proposition très intéressante et positive, et l'a proposé au comité syndical qui l'a accepté à l'unanimité.

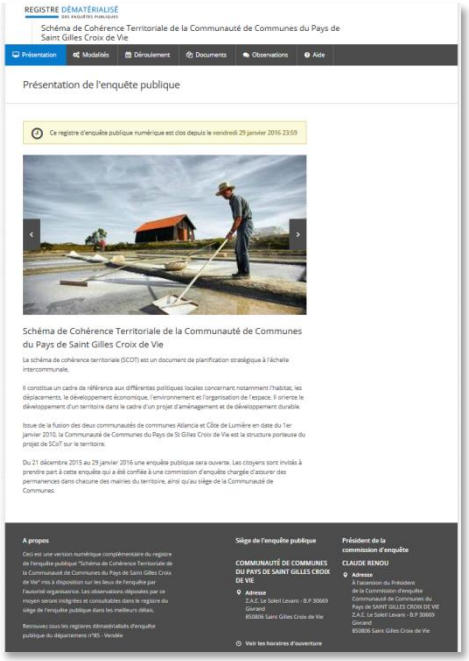

Ainsi, dans l'article 6 de l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes, était indiqué que de manière complémentaire aux registres papiers, le public pouvait prendre connaissance de l'intégralité du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le site Internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/135

*(cf. ci-contre la capture d'écran de la page d'accueil. Une version au format A4 figure dans le Constat d'affichage et de publicité. Pièce n° **18** des ANNEXES)*

Dans l'article 6, il était également indiqué que le dossier était consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'adresse suivante :

www.payssaintgilles.fr

Une capture d'écran du site figure dans le Constat d'Affichage et de publicité.
Toujours en information par Internet, les sites des communes de SAINT HILAIRE DE RIEZ et de SAINT RÉVÉREND consacraient aussi une page d'information sur l'enquête publique du SCoT. Des captures d'écran figurent également dans le Constat d'Affichage et de publicité.

En complément, et à la demande de la commission d'enquête, une information supplémentaire a été faite à la population.

1°) Par voie de presse. Publication dans le journal "OUEST-FRANCE" le 21 décembre 2015 (premier jour de l'enquête) dans les "pages locales", d'un article rédigé sous forme d'interview du Président de la Communauté de Communes. Celui-ci présente et explique ce qu'est un SCoT et son objectif. Dans un encart, il est indiqué les modalités de l'enquête publique.
*(Cf. Constat du commissaire enquêteur, ANNEXES, pièce n° **18**, page 12)*

De plus, le maître d'ouvrage à souhaiter que chaque permanence soit rappelée la veille de sa tenue par une insertion en "Annonces Locales" de la commune concernée.

En exemple :

BREM SUR MER le 21/01/2016 ⇨

■ **Enquête publique**
Permanence : enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête selon les permanences indiquées sur internet.
Samedi 23 janvier, 9 h à 12 h, mairie, place de l'Église. Contact : 02 51 55 55 55, accueil@paysdesaintgilles.fr, www.paysdesaintgilles.fr

■ **Enquête publique**
Permanence : enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête selon les permanences indiquées sur internet.
Vendredi 22 janvier, 14 h à 17 h, mairie, place du 18-Juin-1940. Contact : 02 51 55 55 55

⇦ SAINT HILAIRE DE RIEZ le 22/01/2016

Des informations ont été aussi faites par les panneaux lumineux dans certaines communes. Notamment, BREM SUR MER et LANDEVIEILLE, communes où au moins un membre de la commission a constaté cet affichage.

2°) Par information Intercommunale.
Le magazine de la Communauté de Communes n° 6 de décembre 2015, consacre 6 pages complètes au projet de SCoT. Cinq en présentation et explication du dossier, la sixième sur l'intégralité des modalités de l'enquête publique avec indications des dates et lieux des 25 permanences.
Ce magazine a été distribué dans toutes les boites aux lettres courant de la semaine 52, soit la première semaine d'enquête. *(Cf. Constat du commissaire enquêteur, ANNEXES, pièce n° **18**)*

Commentaire de la Commission d'enquête :
L'information de la population a été complète, précise et même bien au-delà des dispositions prévues par la réglementation.

La commission a noté une évidente volonté du maître d'ouvrage d'informer la population le plus complètement possible et avec une transparence totale.

3.5 - LE DOSSIER COMPLET MIS À L'ENQUÊTE

Celui-ci comprend 12 pièces *(cf. Bordereau ci-dessous)*

N° de pièce	Date	Référence du document	Auteur	Nombre de feuillet	
0	Décembre 2015	Registre d'enquête	Communauté de Communes	16 feuillets	☑
1	26/11/2015	Arrêté n° ARSG2015-07	Président de la Communauté de Communes	3 feuillets	☑
2	Mai 2015	Rapport de présentation	Communauté de Communes	182 feuillets	☑
3	Mai 2015	Plan d'aménagement et de développement durables(PADD)	Communauté de Communes	20 feuillets	☑
4	Mai 2015	Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)	Communauté de Communes	38 feuillets	☑
5	Mai 2015	Document d'Aménagement Commercial	Communauté de Communes	16 feuillets	☑
6	Mai 2015	Résumé non technique *(extrait du rapport de présentation)*	Communauté de Communes	7 feuillets	☑
7	Mai 2015	Bilan de la Concertation	Communauté de Communes	15 feuillets	☑
8	Mai 2015	Complément au Bilan de la Concertation	Communauté de Communes	26 feuillets	☑
9	Mai 2015	Délibérations du Conseil Communautaire	Communauté de Communes	9 feuillets	☑
10	Juillet à Octobre 2015	Avis formulés suite à la transmission prévue aux articles L.121-4, L.122-8, R.122-8 et R.121-15 du Code de l'Urbanisme	Communauté de Communes	59 feuillets	☑
11	Décembre 2015	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux avis formulés	Communauté de Communes	7 feuillets	☑

Le jeudi 17/12/2015, le président de la commission d'enquête s'est rendu à la Communauté de communes afin de coter et parapher les 15 registres papiers ainsi que toutes les pièces des 15 dossiers d'enquête.

Les dossiers complets et les registres, ont été déposés le vendredi 18/12/2016 par un agent de la communauté de communes dans les 14 communes de la Communauté de Communes.

Ceux-ci étaient donc à la disposition du public à partir du lundi 21 décembre 2015 à 9 h 00 jusqu'au vendredi 29 janvier 2016 à 17 h 00.

Les dossiers et les registres ont donc été à la disposition du public pendant **40 jours** consécutifs.

Par ailleurs, le Registre dématérialisé a été accessible du 21 décembre 2015 à 9 h 00 au 29 janvier 2016 à 23 h 59.

3.6 – PERMANENCES

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 inclus.
La commission d'enquête a tenue **25 permanences** dans les locaux des Mairies et de la Communauté de Communes siège de l'enquête.

Une salle située au rez-de-chaussée était à la disposition des commissaires enquêteurs dans la majorité des Mairies, à l'exception de celle de BRÉTIGNOLLES SUR MER qui était située au 1er étage mais desservie par un ascenseur.
Autre exception, deux des trois permanences prévues à SAINT HILAIRE DE RIEZ se sont tenues dans les locaux des services techniques dans le bâtiment "La Salorge". La salle mise à disposition était également située au 1er étage. Toutefois, un ascenseur desservait ces locaux et la commission n'a pas eu connaissance d'impossibilité de contact avec un visiteur.

Pour ses 25 permanences, la commission était représentée par un ou deux C.E ou complète. À savoir :

1)	le lundi 21 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	à	Communauté de Communes	- 3 C.E
2)	le mercredi 23 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	à	COËX	- 1 C.E
3)	le mercredi 23 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	à	SAINT HILAIRE DE RIEZ-	- 2 C.E
4)	le lundi 28 décembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 00	à	SAINT GILLES CROIX DE VIE	- 1 C.E
5)	le mardi 29 décembre 20154 de 9 h 00 à 12 h 00	à	COMMEQUIERS	- 1 C.E
6)	le lundi 4 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 00	à	BREM SUR MER	- 1 C.E
7)	le mercredi 6 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	BRÉTIGNOLLES SUR MER	- 2 C.E
8)	le jeudi 7 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	COËX	- 1 C.E
9)	le Vendredi 8 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	LANDEVIEILLE	- 1 C.E
10)	le samedi 9 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT GILLES CROIX DE VIE	- 1 C.E
11)	le lundi 11 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	LE FENOUILLER	- 1 C.E
12)	le mercredi 13 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	NOTRE-DAME DE RIEZ	- 1 C.E
13)	le jeudi 14 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT GILLES CROIX DE VIE	- 1 C.E
14)	le vendredi 15 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	LA CHAIZE GIRAUD	- 1 C.E
15)	le vendredi 15 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	L'AIGUILLON SUR VIE	- 1 C.E
16)	le samedi 16 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	BRÉTIGNOLLES SUR MER	- 2 C.E
17)	le lundi 18 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT MAIXENT SUR VIE	- 1 C.E
18)	le mardi 19 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	GIVRAND	- 1 C.E
19)	le mercredi 20 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	COMMEQUIERS	- 1 C.E
20)	le jeudi 21 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT RÉVÉREND	- 1 C.E
21)	le vendredi 22 janvier 2016 de 14 h00 à 17 h 00	à	BREM SUR MER	- 1 C.E
22)	le samedi 23 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT HILAIRE DE RIEZ	- 1 C.E
23)	le lundi 25 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	BRÉTIGNOLLES SUR MER	- 3 C.E
24)	le mercredi 27 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00	à	SAINT HILAIRE DE RIEZ	- 3 C.E
25)	le vendredi 29 janvier 2016 de 14 h 00 à 17 h 00	à	Communauté de Communes	- 3 C.E

Les conditions étaient bonnes pour recevoir et informer le public. La Commission d'Enquête s'est tenue soixante-quinze heures à la disposition du public.

Afin d'être totalement disponible pour le public pendant les permanences, la commission d'enquête a reçu hors permanence, les associations qui se sont manifestées pour exposer et remettre leur contribution, et justifier leur avis sur le projet soumis à enquête. À savoir :

- Le mercredi 20 janvier 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 au siège de la Communauté de Communes, l'association "Comité pour la Protection de la Nature et des Sites" *(C.P.N.S).*
- Le lundi 25 janvier 2016 de 14 h 00 à 16 h 30 en Mairie de BRÉTIGNOLLES SUR MER, l'association "La Vigie".
- Le mardi 26 janvier 2016 de 14 h 30 à 17 h 00 au siège de la Communauté de Communes, l'association "Valoriser les Initiatives et l'Environnement du pays de Vie" *(V.I.E).*

Outre les registres d'enquêtes mis à sa disposition et la possibilité d'adresser un courrier au Président de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête, le public pouvait saisir ses observations sur le Registre dématérialisé dédié spécifiquement à cette enquête.

Le vendredi 29 janvier 2016 à 17 h 00, à l'issue de la 25ème et dernière permanence, le Président de la Commission d'Enquête a clos le registre d'enquête de la Communauté de Communes. Celui-ci ne comportait **aucune observation,** mais **69 courriers** reçus au siège de l'enquête y étaient annexés.

Ne pouvant récupérer les 14 autres registres des communes le jour même, ceux-ci ont été collectés le lundi matin par un agent de la Communauté de Communes et M. Gaëtan DAVID est venu les remettre personnellement au Président de la commission d'enquête le lundi 1er février en début d'après-midi en Mairie de BRÉTIGNOLLES SUR MER.

Le président de la commission a ensuite procédé à la clôture de tous les registres.

Seuls 7 registres comportaient des observations et auxquels étaient joint des notes ou des courriers.

BRÉTIGNOLLES SUR MER :	13 observations *(2 avec note jointe)* et 13 courriers annexés
SAINT HILAIRE DE RIEZ :	1 observation et 2 notes écrites sont annexées
LE FENOUILLER :	1 observation et 1 courrier annexé
BREM SUR MER :	0 observation et 2 courriers annexés
NOTRE-DAME DE RIEZ :	4 observations, 0 courrier ou note annexé
SAINT GILLES CROIX DE VIE :	1 observation, 0 courrier ou note annexé
SAINT MAIXENT SUR VIE :	1 observation, 0 courrier ou note annexé

Les 7 autres registres : L'AIGUILLON SUR VIE – COËX – COMMEQUIERS – GIVRAND – LA CHAIZE GIRAUD – LANDEVIEILLE – SAINT RÉVÉREND, ne comportent aucune observation et aucune note ou courrier ne sont annexés.

Enfin, le mercredi 3 février 2016, M. le Président de la commission d'enquête a reçu un courrier de la Communauté de Communes qui contenait 4 courriers arrivés le lundi 1er février à la Communauté de Communes et dont la date d'expédition était le 27/01/2016 pour deux d'entre eux et le 29/01/2016 pour les deux autres. Ils ont donc été intégrés dans l'ensemble des observations et courriers reçus et portent ainsi le total à 73 courriers reçus au siège de l'enquête.

Commentaire de la Commission d'enquête :
La commission a obtenu toute satisfaction dans ses demandes en matière de facilitation de son travail, que ce soit par la mise à disposition de salles, de possibilités de connexions Internet et de conditions matériels *(photocopies, scans de documents, matériel de projection …)*. Ces facilités l'ont été de façons identiques dans les mairies.

Chapitre 4. – Recensement et Analyse des Observations

4.1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE

Au cours des 25 permanences, un ou des membres de la commission d'enquête ont reçu exactement **85 visiteurs**.
La commune de BRÉTIGNOLLES SUR MER représente la plus grosse partie de ce total avec 29 visiteurs sur 3 permanences dans ses locaux.
Le reste se réparti de façon relativement homogène entre toutes les autres communes.
Il est à noter que pour les communes de SAINT GILLES CROIX DE VIE et de SAINT HILAIRE DE RIEZ, qui sont les plus grosses agglomérations du périmètre du SCoT, il y avait également 3 permanences de prévues. La fréquentation a été très en deçà que ce qu'il était raisonnablement envisagé, puisque seulement 5 visiteurs à SAINT GILLES CROIX de Vie et 6 à SAINT HILAIRE DE RIEZ se sont présentés.

Par contre, le site Internet "Registre dématérialisé" a reçu **2533** visites *(cf. ci-dessous le tableau statistique).*
Il y a eu **617** téléchargements d'éléments du dossier.
Et **154** observations ont été formulées directement sur le registre.

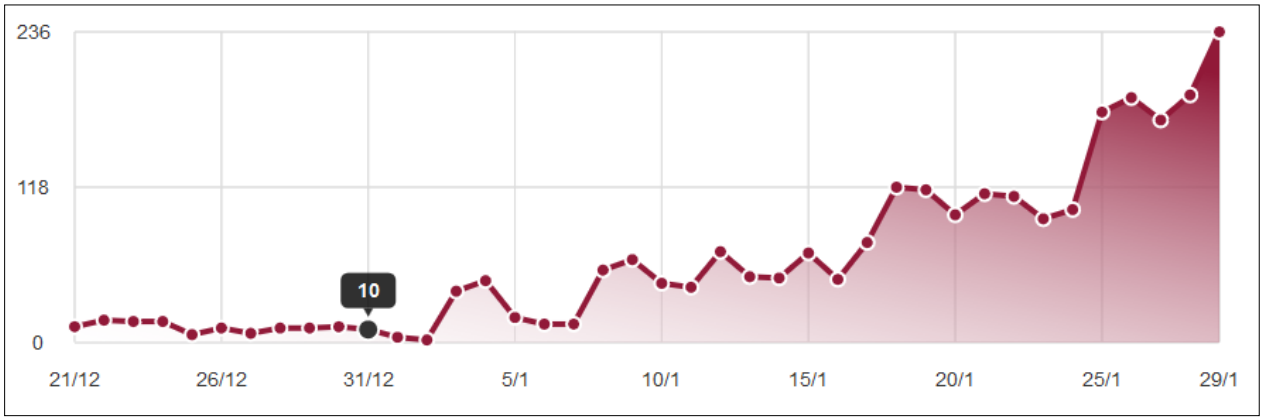

Ceci nous amène à un bilan global final de **266** observations formulées pour cette enquête.

Elles se répartissent comme suit :

Observations et notes écrites des registres papiers :	23
Courriers reçus :	89
Observations "Web" :	154

La commission relève un nombre très important d'observations (ou courriers) "ANONYMES". Le total se monte à **54**, soit 20,3 % du total des observations reçues.

Ces 266 observations, ont fait l'objet d'une analyse très approfondie par la commission, ceci afin de définir le plus précisément possible les contributions exclusivement ou majoritairement centrées sur l'objet de l'enquête, à savoir, le projet de SCoT.

Ce tri effectué, les observations se déclinent comme suit :

Concernant le SCoT :

- Pour le SCoT = 33
- Contre le SCoT = 46
- SCoT insuffisant = 8

- Obs. spécifiques argumentées = 16
  Total = 103

Axées uniquement ou très majoritairement sur le Port de BRÉTIGNOLLES :
- Pour = 20
- Contre = 127
  Total = 147

Hors sujet :
- PLU-POS-Carte communale… = 5
- Autres = 11
  Total = 16

- Conformément à la réglementation en vigueur, la commission a rédigé un Procès-verbal de synthèse des observations reçues. Celui-ci, établi en double exemplaire, a été présenté par la commission d'enquête le vendredi 5 février 2016 au maître d'ouvrage. Celui-ci était représenté par Monsieur Jérôme DENECHEAU, Directeur Général des Services et Monsieur Antoine ABILLARD, adjoint de M. Gaëtan DAVID.

- À la suite de cette présentation, les deux exemplaires de ce Procès-verbal de synthèse ont été signés par les deux parties, chacune en conservant un exemplaire original. Celui-ci est joint aux annexes sous le numéro **19**.

- Le lundi 8 février dans la matinée, le Président de la commission s'étant aperçu durant le week-end que le Procès-verbal comportait quelques erreurs de transcription et de dénombrement des observations, et bien que celles-ci ne remettaient aucunement en cause les thématiques exposées et les réponses sollicitées, il a adressé un mail au maître d'ouvrage lui expliquant ce léger problème.

- Dans l'après-midi, la maître d'ouvrage à répondu par retour de mail qu'il avait pris bonne note des correctifs exposés. Une copie de cet échange de mail est jointe aux annexes sous le numéro **20**.

- Réception du mémoire en réponse adressé en courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du président de la commission, **le jeudi 18 février 2016**. Celui-ci est joint aux annexes sous le numéro **21**.

4.2 – RÉPONSES AUX OBSERVATIONS REÇUES ET ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

OBSERVATIONS DU PUBLIC - RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE - ANALYSE DE LA COMMISSION

Information de la Commission d'enquête :
Pour faciliter la lecture de ce rapport, la commission d'enquête a opté pour une présentation des observations émises par le public classées par thèmes en y incorporant les réponses du maître d'ouvrage associées à chacun de ces thèmes et suivies de l'analyse de la commission.

OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET DE SCoT

33 observations ont été recueillies : Patrice BOURG-CASAN (N°15), Patrick CHOUQUET (N°23), Jacques POUCLET (N°28), Jean Yves LE BLOCH (N°112), Laurent GANDEMER (N°153 et N°155), Laurence CHAILLOU (N°169), Michelle MARZIN (N°173), Jacky JOLIVET (N°176), Lionel BOISLIVEAU (N°179), Céline DELOMME (N°180), Sophie BOURGOUIN (N°185), Éric BOURGOUIN (N°187), Pierre DELAFORGE (N°188), Jean RENAUDEAU (N°197), Alain BERRIEAU (N°211), Patrick RENAUDEAU (N°221), Jean Baptiste RABINIAUX (N°227), Corinne SOHY (N°229), Hervé BLANCHARD (N°236), M et Mme SANTIAGO (N°238) et 12 anonymes (N°6, N°89, N°98, N°147, N°222, N°239, N°240, N°242, N°243, N°244, N°245).

La Chambre d'Agriculture (observation N°213), prenant en compte le « mémoire en réponse aux avis formulés » (document joint au dossier d'enquête), a levé l'avis défavorable qu'elle avait donné lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

Pas de réponse du maître d'ouvrage – Commentaire de la Commission d'enquête :
La commission note que pour les 33 observations émises POUR le SCoT et qui justifient précisément leur position. 8 sont émises par des membres du bureau de l'association "Brétignolles Veut Son Port" (n° 28, 112, 185, 187, 188, 197, 221 et 238). Soit, près de 25 % des observations Pour le SCoT.
On notera que bon nombre de ces observations, même si elles portent sur le SCoT en général, elles font souvent référence à la commune de BRÉTIGNOLLES SUR MER et en particulier au projet de port de plaisance.
La commission note également que 12 observations POUR le SCoT **sont anonymes, soit 36,36 % du total.**

Bien qu'elles en fassent rarement état, les arguments favorables au SCoT peuvent être répartis suivant les 4 axes du PADD.

Axe 1 : développer l'accessibilité, l'autonomie et l'attractivité du canton

- réalisation de nouveaux équipements dont le port de plaisance mais aussi le lycée, le collège (?), la piscine, la salle de spectacle, la maison de santé, ...
- développement de l'économie, de l'emploi et du commerce local
- développement de nouveaux métiers liés au port
- développement harmonieux et équilibré du canton
- évolution favorable des communes (prise en compte des particularités)
- protection des zones agricoles
- développement éducatif et culturel
- augmentation de la durée saisonnière (développement du tourisme)

Axe 2 : favoriser la cohésion sociale et générationnelle

- promotion de l'offre commerciale équilibrée et de proximité
- résidence senior

Axe 3 : maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation

- maîtrise du développement urbain et de la consommation d'espace
- urbanisation cohérente
- équilibre entre le développement et la maîtrise de la démographie

- logements diversifiés (dont logements sociaux)
- favorise les résidences principales

Axe 4 : protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales

- prise en compte des atouts écologiques
- protection de l'environnement, du littoral et des zones humides
- ceinture verte de Brétignolles sur Mer

OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET DE SCoT

- n° 10 et 11 M. O. RICHARD, données obsolètes, projet de port à Brétignolles, faible prise en compte des communes rétro littorales.
- n° 41 Mme ENGERBEAU, absence de coupure d'urbanisation entre Brem et Brétignolles.
- n° 56 M. O. RICHARD transfert de la compétence assainissement non étudiée dans le DOO.
- n° 70, 71, 72 Mme LUCE, association "réunir Brétignolles". Contre le port, soulève la problématique de la vente de la ferme de la Normandelière.
- n° 73 **Anonyme**, observation centrée sur la commune de Brem sur Mer, études superficielles et incomplètes, contre le port, zones humides non prises en compte.
- n° 76 M. HALBOUT, absence de coupure d'urbanisation, présence d'un projet de port dans le SCoT.
- n° 80 Association "Réunir Brétignolles". Rapport de présentation obsolète, projet de port, lac marin n'existe plus.
- n° 88 Mme BERTRAND, taux de croissance démographique sans fondement.
- n° 97 A**nonyme**, différentes anomalies, absence de documents et de zones ne figurant pas dans le DOO du SCoT.
- n° 99 **Anonyme**, Oubli ZNIEFF, coupure d'urbanisme, projet de port.
- n° 100 **Anonyme**, ne préserve pas les espaces naturels et le littoral.
- n° 119 M. D. REBOUR demande la révision et la refonte actualisée du projet de SCoT, dans un objectif de clarté, de transparence, et du respect du cahier des charges climatique.
- n° 124 Mme F.DELAUNAY conteste le prévisionnel en matière de logements. Le DOO ne dégage aucune orientation. Projet trop flou avec risques juridiques.
- n° 130 M. C.GONZALO, projet avec imprécisions et omissions : espaces naturels, zones humides, enjeux marins.
- n° 138 **Anonyme**, démesure de l'exploitation d'une si belle région.
- n° 140 M. BRIATTE, espaces naturels incomplets, inventaires ZNIEFF incomplets, problème de l'eau.
- n° 148 **Anonyme**, estime que le SCoT est à revoir pour insuffisance de précision cartographique et absence de coupure d'urbanisation.
- n° 151 M.BIRON le SCoT à travers son incomplétude est incohérent et ne peut être accepté notamment avec la suppression de la coupure d'urbanisation au sud de Brétignolles.
- n° 158 Mme MARCHALL, SCoT peu innovant, décevant et pas assez descriptif
- n° 160 Mme CHATONNET croissance démographique mal maitrisée, problématique ZNIEFF et Natura 2000 non solutionnée.

- n° 167 Mme DOHERTY, remarques environnementales insuffisantes pour l'amélioration de l'aménagement du territoire. Projet trop favorable aux transports individuels. Présence d'un projet de port contradictoire avec la préservation des valeurs paysagères et naturelles.
- n° 170 M. DUCOS, les solutions proposées ne sont pas en adéquation avec les objectifs fixés.
- n° 174 Mme LHUILLIER, omissions ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, coupure d'urbanisme de la Normandelière.
- n° 186 Mme BACKELANDT, données à mettre à jour, présence d'un projet de port et absence de la coupure d'urbanisation.
- n° 192 Mme LHUILLIER, en complément de l'observation n°174, note une absence d'évaluation des effets du SCoT sur l'environnement.
- n° 198 M. GRECO, insuffisance des études sur la gestion de l'eau, l'assainissement et les déchets.
- n° 202 M. LOPEZ, port injustifié à Brétignolles, espaces naturels insuffisamment pris en compte, conséquences du changement climatique non pris en compte.
- n° 203 M. NALTET, déviation de Brétignolles incohérente et sans fondement économique, construire des routes est une aberration.
- n° 205 M. d'ORNELLAS, carences de l'état initial, perspectives démographiques dépassées, ignorance de la situation économique projets de port et 2x2 voies irréalistes.
- n° 207 Mme SIMONNET se prononce contre le SCoT pour insuffisances en matière de gestion des déchets.
- n° 212 Mme SIMONNET Collectif de défense du patrimoine balnéaire de Sion sur l'Océan, défavorable au SCoT pour cause de rapport de présentation présentant des données, obsolètes et absence de vision globale du territoire en matière de protection du patrimoine bâti et des paysages.
- n° 219 **Anonyme**, argumentaire contre le SCoT axé sur Brétignolles : port, coupure d'urbanisation, données non mises à jour.
- n° 220 Mme DELAUNAY DOO non abouti, prévisions démographiques, espaces naturels, risques naturels non pris en compte.
- n° 225 Mme SIMONNET, informations obsolètes dans le rapport de présentation. Le PADD manque de précisions et le DOO donne des recommandations timides.
- n° 226 M. BARBEREAU, absence de la coupure d'urbanisation de Brétignolles, recensement des ZNIEFF, port inscrit dans le projet de SCoT.
- n° 230 **Anonyme**, projet de SCoT incohérent, place d'un port au détriment d'une zone agricole?
- n° 232 M. TRICAUD argumente son opposition par rapport au Vendéopole, au projet de port à Brétignolles et au projet de liaison routière Nord Sud.
- n° 233 Mme CORDE, perspectives de développement obsolètes, absence d'infrastructures sportives, développement du numérique non décliné à l'échelle du territoire.
- n° 235 Mme VIOLEAU, l'offre de soins doit être approfondie, le projet de port retiré et la coupure d'urbanisation intégrée au projet de SCoT.
- n° 250 **Anonyme**, insuffisance de données
- n° 253 **Anonyme**, oubli de caractériser la richesse faunistique et floristique de l'ensemble baie et platier rocheux de Sion sur l'Océan.
- n° 258 Mme LOMPECH, mauvaise analyse de l'état initial, des données démographiques et des réseaux de communication.
- n° 261 M. DELION, omniprésence du projet de port de Brétignolles, absence d'offre scolaire, problématique des transports insuffisamment traitée.

Synthèse des arguments les plus fréquemment cités "contre le projet de SCoT "

1. *Le projet de port à la Normandelière*

Réponse du Maître d'Ouvrage *:* (voir point 3 du présent mémoire en réponse)

Celui-ci est reproduit partiellement ci-dessous.

Les questions relatives au projet de Port de BRÉTIGNOLLES. Le SCoT présenté pour enquête publique affiche le projet de port de BRÉTIGNOLLES parmi les projets structurants pour le territoire. Les raisons qui amènent à considérer ce projet comme structurant sont les suivantes :

- Ces différents arguments seront développés dans le rapport de présentation final du SCoT.
- Il est à noter le fait qu'ils rejoignent les conclusions de l'étude menée sur le sujet par le Conseil Général de Vendée.

Analyse de la Commission d'enquête :
La réponse renvoie au rapport de présentation final qui devra être complété, ainsi que le DOO.

2. *L'absence de la coupure d'urbanisation à la Normandelière (voir point 3 du présent mémoire en réponse)*

Réponse du Maître d'Ouvrage *:* (voir point 3 du présent mémoire en réponse)

Celui-ci est reproduit partiellement ci-dessous.

Par ailleurs, si la conception architecturale et paysagère du projet d'aménagement du port n'en est encore qu'à ses débuts, il est à noter le fait que les premières orientations du projet permettent d'assurer le maintien de la continuité visuelle dans le secteur de la Normandelière. En effet, ce projet s'inscrirait dans un relief en creux, impactant le paysage de manière limitée, et le projet vise à maintenir un lien entre la Dune et le Marais Girard, et de manière plus générale à conserver le Marais Girard dans sa vocation naturelle. Les espaces naturels de la dune et de la zone humide seraient préservés. Ils feraient l'objet de mesures de restauration et de valorisation. Le ruisseau de la Normandelière créerait le lien entre les deux milieux avec un ouvrage permettant son passage sous la rue de la source.

Analyse de la Commission d'enquête :
Cette absence de coupure d'urbanisation a été le thème repris quasiment unanimement par tous les opposants au projet.
Hors, le site de la Normandelière **n'est pas une coupure d'urbanisation au sens strict de la loi Littoral !**
La coupure d'urbanisation inscrite et définie dans le POS de 1998 de la commune de BRÉTIGNOLLES se situe plus au Sud. Elle est indiquée ainsi au 7.4.5 du Rapport de présentation : *"Le Plan d'Occupation des Sols prévoit une coupure d'urbanisation entre le Sud du Bourg et la limite communale avec BREM SUR MER".*
Cette coupure d'urbanisation dénommée "Coupure Sud Les Granges" est définie et matérialisée dans le Dossier Départemental d'Application de la loi Littoral (DDALL). *(Cf. pièce annexe n° **22**).*

3. *État initial de l'environnement insuffisant*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les insuffisances soulevées se recoupent en grande partie avec les points soulevés par les Personnes Publiques Associées), pour lesquels les réponses à apporter ont déjà été analysées et présentées dans le mémoire aux avis émis *(pièce n° 11 du dossier d'enquête)*.

Analyse de la Commission d'enquête :
Réponse insuffisante. Ceci d'autant plus que l'on ne trouve pas dans le document cité les réponses attendues. Il n'est fait mention qu'en page 9 de cette indication : *"… des compléments d'information sont prévus dans le cadre d'études qui viendront compléter le SCoT."*

4. *Données obsolètes notamment pour la démographie*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Il est à rappeler que le diagnostic a été établi en 2011, et remis à jour sur les aspects démographiques en 2014-2015. Lors de la mise à jour du document, les données INSEE disponibles étaient celles établies pour l'année 2011. Il est à noter que les données utilisées sont toujours en décalage par rapport à la date réelle d'approbation du document, ce qui est inhérent au calendrier de diffusion des données de l'INSEE. Ainsi, à la date du 16 février 2016 (date de la rédaction de ce mémoire), les données du recensement de la population disponibles sont celles de 2O13. Seuls les chiffres de "population légale" sont actualisés au 1er janvier 2013. Un rappel de ces chiffres actualisés sera réalisé dans le rapport de présentation du SCoT pour éclaircissement.

Analyse de la Commission d'enquête :
La réponse est cohérente et argumentée.

5. *Cartographie des ZNIEFF, zones protégées non exhaustive*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Il est en premier lieu rappelé le fait que les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire et non des «zones protégées». Il s'agit pour autant de zones présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique important et les documents d'urbanisme doivent en tenir compte pour justifier de leurs choix. Ainsi, une vérification et une mise à jour de ces données d'inventaire sera établie.

Analyse de la Commission d'enquête :
Cette réponse devra être étendue à l'ensemble des zones de protections dont le territoire de la communauté de communes est concerné pour tout ou partie, ce, pour tout type de zones *(SIC, ZICO, ZPS Zone humide, Zone Natura 2000 en mer …).*

6. *Absence d'évaluation des effets du projet de SCoT sur l'environnement*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Si le niveau de précision de l'évaluation des effets du projet de SCoT sur l'environnement peut être jugé insuffisant par certains, ce dernier n'est pas pour autant absent du dossier de SCoT, et figure aux pages 330 et suivantes du rapport de présentation.

Analyse de la Commission d'enquête :
La commission partage l'idée que le niveau de précision de l'évaluation des effets du projet de SCoT sur l'environnement est insuffisant. Cette réponse n'est donc pas satisfaisante.

7. *Insuffisance des études sur la gestion de l'eau, l'assainissement, les déchets*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Même remarque que pour le point précédent.

Analyse de la Commission d'enquête :
Réponse non satisfaisante. Comme la précédente, elle renvoie à des éléments de réponses qui figurent dans la même partie du rapport de présentation. Pages 333 et 334 pour l'eau et l'assainissement, 335 et 336 pour les déchets. Ce qui est très peu pour des services vitaux utilisés quotidiennement par les habitants.

Suite de l'analyse de la Commission d'enquête :
La compétence de gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées ne devrait-elle pas être transférée au sein de l'intercommunalité comme évoqué dans le P.V de synthèse *(obs. n° 4 faisant référence à une demande de M. le Préfet en 2011)*.

8. *Les offres de soins, les personnes âgées insuffisamment prises en compte*
Réponse du Maître d'Ouvrage : Voir les réponses aux thématiques particulières supra.
Réponses trouvée à la page 4.

L'offre médicale et le vieillissement de la population (observation 139) font également partie des programmes en cours : la communauté de communes a décidé d'approuver le 25 juin 2015 la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales chargés de la gestion des trois établissements médico-sociaux communautaires. Par ailleurs, le 17 septembre 2015, une motion relative au devenir de l'hôpital local de St Gilles Croix de Vie a été prise avec pour objectif d'entamer une réflexion intercommunale pour pallier à une offre médicale qui se dégrade (p 57 PADD).

Analyse de la Commission d'enquête :
La réponse trouvée en page 4 du présent mémoire en réponse peut être considérée comme satisfaisante.

9. *Approche insuffisante sur la problématique des déplacements, des transports et des réseaux numériques.*
Réponse du Maître d'Ouvrage : Même remarque que pour le point précédent.
Réponses trouvées aux pages 3 et 4.

Déplacements. Plusieurs contributions argumentées ont été établies à ce sujet durant l'enquête publique. C'est notamment le cas des contributions n° l83 et 184, qui nécessiteront un examen attentif des propositions effectuées. Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de la Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière. Il n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.
Réseaux numériques. Le SYDEV est le maître d'ouvrage de l'aménagement des infrastructures numériques sur le département. Suite à une présentation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique en novembre 2014, le conseil communautaire a décidé le 5 février 2015 de donner son accord de principe aux modalités de financement des trois étapes de l'aménagement numérique pour le territoire. Un transfert de compétence a été décidé le 9 avril 2015 afin de pouvoir engager les travaux.

Analyse de la Commission d'enquête :
La réponse trouvée en page 3 du présent mémoire en réponse peut être considérée comme satisfaisante en matière de transport et déplacements.
Il en est de même pour celle figurant en page 4 pour les réseaux numériques.

OBSERVATIONS SUR UN SCoT JUGE "INSUFFISANT" SANS POSITIONNEMENT POUR OU CONTRE

Une association et 7 particuliers

Association " Fenouiller forum " (n° 218)

1. Absence de politique de rééquilibrage *(logements - principale/secondaire)*
2. Absence de la mention d'une fusion de communes
3. Absence de projet intercommunal d'assainissement
4. Absence d'actualisation des informations
5. Absence de prise en compte intercommunale du manque de médecin
6. Absence de coupure d'urbanisme entre BRETIGNOLLES et BREM
7. Erreur sur le projet de port de plaisance à BRETIGNOLLES
8. Absence de la ZNIEFF
9. Question sur les 6 espaces à enjeux particuliers …
10. Défaut dans l'évocation des zones humides et remarquables
11. Défaut dans l'analyse des transports …
12. Ignorance des handicapés
13. Questions au sujet de la valorisation des énergies renouvelables
14. Les recommandations sont insuffisantes pour le respect des haies bocagères

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Point 4 : *il est à rappeler que le diagnostic a été établi en 2011, et remis à jour sur les aspects démographiques en 2014-2015. Lors de la mise à jour du document, les données INSEE disponibles étaient celles établies pour l'année 2011. Il est à noter que les données utilisées sont toujours en décalage par rapport à la date réelle d'approbation du document, ce qui est inhérent au calendrier de diffusion des données de l'INSEE. Ainsi, à la date du 16 février 2016 (date de la rédaction de ce mémoire), les données du recensement de la population disponibles sont celles de 2013. Seuls les chiffres de «population légale» sont actualisés au 1er janvier 2013. Un rappel de ces chiffres actualisés sera réalisé dans le rapport de présentation du SCoT pour éclaircissement.*

Point 5 *: L'offre médicale et le vieillissement de la population (observation 139) font également partie des programmes en cours : la communauté de communes a décidé d'approuver le 25 juin 2015 la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales chargés de la gestion des trois établissements médico-sociaux communautaires. Par ailleurs, le 17 septembre 2015, une motion relative au devenir de l'hôpital local de ST GILLES CROIX DE VIE a été prise avec pour objectif d'entame rune réflexion intercommunale pour pallier à une offre médicale qui se dégrade (p 57 PADD)*

Point 7 *: Les raisons qui amènent à considérer ce projet comme structurant sont les suivantes:*

- *Une volonté de s'appuyer sur les espaces littoraux du territoire et de leur image pour en renforcer l'attractivité et le développement économique;*
- *Un constat de déficit de l'offre par rapport aux besoins en nombres d'anneaux sur le littoral vendéen;*
- *L'identification d'un besoin d'un port relais entre les Sables d'Olonne et Saint-Gilles pour des contraintes de navigation (distances);*
- *Une adéquation de ce projet avec les évolutions actuelles du marché de la plaisance.*

Ces différents arguments seront développés dans le rapport de présentation final du SCoT. Il est à noter le fait qu'ils rejoignent les conclusions de l'étude menée sur le sujet par le Conseil Général de Vendée.

Point 8 *: il est en premier lieu rappelé le fait que les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire et non des «zones protégées». Il s'agit pour autant de zones présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique important et les documents d'urbanisme doivent en tenir compte pour justifier de leurs choix. Ainsi, une vérification et une mise à jour de ces données d'inventaire sera établie.*

Point 10 et plus particulièrement la zone du marais Girard : *Les espaces naturels de la dune et de la zone humide seraient préservés. Ils feraient l'objet de mesures de restauration et de valorisation. Le ruisseau de la Normandelière créerait le lien entre les deux milieux avec un ouvrage permettant son passage sous la rue de la source.*

Point 11 *: Le SCoT comprend plusieurs orientations générales au sujet des déplacements. Plusieurs contributions argumentées ont été établies à ce sujet durant l'enquête publique. C'est notamment le cas des contributions n°l83 et 184, qui nécessiteront un examen attentif des propositions effectuées. Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de la Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière. Il n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.*

Point 13 *: Le SCoT comprend un état initial de l'environnement qui traite de la question du potentiel de développement des énergies renouvelables (p. 244 et suivantes du RP),*

Analyse de la Commission d'enquête :
Les points 1, 2, 9, 12 et 14 ne sont pas traités dans le mémoire en réponse.
Ils mériteraient une prise en compte dans le SCoT pour approbation.
Le point 3 relatif à l'assainissement est partiellement traité dans le rapport de présentation (page 238 et suivantes) mais sans l'angle intercommunal ce qui est dommageable.
Le point 6 n'est pas traité alors qu'il s'agit pourtant d'une question récurrente dans les observations du public. Le site de la Normandelière n'est pas une coupure d'urbanisation au sens de la loi littoral.
La coupure d'urbanisation inscrite et définie dans le POS de 1998 de la commune de BRÉTIGNOLLES se situe plus au Sud. Elle est indiquée ainsi au 7.4.5 du Rapport de présentation : *"Le Plan d'Occupation des Sols prévoit une coupure d'urbanisation entre le Sud du Bourg et la limite communale avec BREM SUR MER".*
Cette coupure d'urbanisation dénommée "Coupure Sud Les Granges" est définie et matérialisée dans le Dossier Départemental d'Application de la loi Littoral (DDALL). *(Cf. pièce annexe n° **21**).*

1. Monsieur LEFRERE (n° 1)

- Met en avant les incidences négatives sur la biodiversité d'un développement de l'éolien non maitrisé.
- Souhaite que soit expliqué le rôle et l'intérêt des milieux humides (inondations).

Commentaire de la Commission d'enquête :
Ces points ne sont pas traités dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.

2. Monsieur J-Y. BOURCEREAU (n° 4)
Indique :

1. que le projet de port de BRÉTIGNOLLES indiqué dans le SCoT est celui soumis à l'E.P de 2011 et que ce dossier à beaucoup évolué jusqu'en 2015.
2. qu'il y a des projets de classement de la côte Brétignollaise (SCAP) qui ne sont pas pris en compte
3. que la ZNIEFF de type 1 "Dunes, Forêt, Marais et Coteaux du Pays d'Olonne" n'est pas mise à jour

4. Les données d'évolution démographique sont en décalage avec les données référence de l'INSEE
5. le projet de SCoT ne répond pas aux prescriptions du PPRL du Pays de Monts
6. le regroupement des réseaux d'assainissement E.U de l'intercommunalité demandé par le Préfet ne fait pas partie des prescriptions du SCoT
7. le projet de port n'a pas été retenu au Concours National 2015 des ports de plaisance exemplaires.
8. Transition énergétique : que des recommandations, pas de prescriptions

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Point 3 : *il est en premier lieu rappelé le fait que les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire et non des « zones protégées ». Il s'agit pour autant de zones présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique important et les documents d'urbanisme doivent en tenir compte pour justifier de leurs choix. Ainsi, une vérification et une mise à jour de ces données d'inventaire sera établie.*

Point 4 : *il est à rappeler que le diagnostic a été établi en 2011, et remis à jour sur les aspects démographiques en 2014-2015. Lors de la mise à jour du document, les données INSEE disponibles étaient celles établies pour l'année 2011. Il est à noter que les données utilisées sont toujours en décalage par rapport à la date réelle d'approbation du document, ce qui est inhérent au calendrier de diffusion des données de l'INSEE. Ainsi, à la date du 16 février 2016 (date de la rédaction de ce mémoire), les données du recensement de la population disponibles sont celles de 2013. Seuls les chiffres de «population légale» sont actualisés au 1er janvier 2013. Un rappel de ces chiffres actualisés sera réalisé dans le rapport de présentation du SCoT pour éclaircissement.*

Analyse de la Commission d'enquête :
Le maître d'ouvrage ne répond qu'aux points 3 et 4 et s'abstient sur les autres. Ces remarques devraient pourtant être examinées pour, éventuellement, être prises en compte.

3. Monsieur J. BOISLIVEAU (n° 90)

Il suggère de développer l'offre de logements dans les zones proches du Vendéopôle le long des voies R.D. 6 et 32, à SAINT-RÉVÉREND et L'AIGUILLON-SUR-VIE notamment, et, à cet effet, d'ouvrir à la construction des terrains, agricoles jusqu'à aujourd'hui, mais devenus libres de toute occupation. Le développement du Vendéopole créera en effet un besoin de nouveaux logements dans ce secteur. En outre, il souhaite que les Communes appliquent cette orientation, prévue dans le projet de SCoT (axes 1 et 2), qui va d'ailleurs dans le sens de l'attractivité du territoire.

Commentaire de la Commission d'enquête :
Ces observations ne sont pas traitées dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Elles devraient pourtant être examinées plus précisément.

4. Monsieur et Madame HERNITEAU (n° 102)

Des oublis sont signalés :

1. La dégradation de la côte depuis 20 ans : l'évolution des plages de la Parée et du Marais Girard en témoignent, d'ailleurs les enrochements considérables réalisés ces dernières années en attestent....
2. Les conséquences de la montée des eaux notamment pour la zone urbanisée du littoral ont–elles fait l'objet d'études sérieuses ???
3. A-t-on pris ce phénomène en compte ????

4. La coupure d'urbanisation au sud de BRÉTIGNOLLES n'est pas mentionnée, alors qu'en passant sur la D38, on observe une zone non urbanisée, laissant une fenêtre avec vue sur la mer ....
5. Le site géologique remarquable concernant l'estran de BRÉTIGNOLLES n'est pas cité, alors qu'il a fait l'objet d'une fiche (n°10 éditée par le Conseil Général).

Mais aussi des erreurs :

• la photographie du Plan d'eau de la Normandelière qui a été asséché et n'est donc plus opérationnel en tant que plan d'eau depuis mai 2015!!!!, ce même plan d'eau de mer étant cité plusieurs fois dans le document.....

• un schéma qui fait état de secteurs sensibles du littoral de BRÉTIGNOLLES, mais leur représentation s'arrête brutalement ...la zone sud : Marais Girard, Normandelière, et dunes se prolongeant jusqu'à la Gachère. Ne seraient-elles pas des zones dunaires sensibles ?? Surtout compte tenu de la dégradation du littoral que l'on peut observer.

Commentaire de la Commission d'enquête :
Ces observations ne sont pas traitées dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Elles devraient pourtant être examinées pour, éventuellement, être prises en compte.
La photographie du plan d'eau de La Normandelière doit être retirée du dossier.

5. Monsieur Bruno ALLAIN (n° 159)

Divers aspects du SCoT manquent d'ambition :

1. Déplacements et transports le SCoT parle d'intentions mais ne donne pas de mode d'emploi pour parvenir à pourvoir le territoire de moyens autres que la voiture;
2. Les zones commerciales sont largement représentées, il est inutile de prévoir des commerces dans la zone dite de l'île aux jeux;
3. Le bourg de SION et le cœur de ST HILAIRE DE RIEZ ne doivent pas pâtir de cet excédent de commerces
4. Le littoral, il n'y a pas dans le SCoT de preuves suffisantes de préservation
5. Les déchets, "on y réfléchit", alors que le temps de la réflexion est largement dépassé;
6. Le SCoT doit éviter l'étalement urbain et œuvrer pour limiter la surpopulation

L'auteur ajoute 2 commentaires :

1. Pourquoi le projet de port de BRÉTIGNOLLES SUR MER se retrouve dans les prescriptions du SCoT?
2. Des dates d'enquête plus appropriée, hors fêtes de fin d'année auraient permis une étude plus approfondie.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Point 1 : *Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de la Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière. Il n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.*

Point 5 *: cette question est traitée dans le rapport de présentation (p 266 et suivantes)*

Commentaire 1 : *Les raisons qui amènent à considérer ce projet comme structurant sont les suivantes:*

- *Une volonté de s'appuyer sur les espaces littoraux du territoire et de leur image pour en renforcer l'attractivité et le développement économique;*
- *Un constat de déficit de l'offre par rapport aux besoins en nombres d'anneaux sur le littoral vendéen;*

- *L'identification d'un besoin d'un port relais entre les SABLES D'OLONNE et SAINT-GILLES pour des contraintes de navigation (distances);*
- *Une adéquation de ce projet avec les évolutions actuelles du marché de la plaisance.*

Ces différents arguments seront développés dans le rapport de présentation final du SCoT. Il est à noter le fait qu'ils rejoignent les conclusions de l'étude menée sur le sujet par le Conseil Général de Vendée.

Analyse de la Commission d'enquête : *Les observations 2, 3, 4 et ainsi que le commentaire n° 2 ne sont pas traités dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Elles devraient pourtant être examinées pour, éventuellement, être prises en compte. Il s'agit en particulier de l'étalement urbain et des zones commerciales.*

6. Madame Evelyne BOUILLON (n° 182)

1. Concernant les zones commerciales

• Il serait souhaitable que l'offre commerciale soit analysée conjointement avec celle existante dans les autres communes poches et en particulier avec Saint Gilles Croix de Vie ou géographiquement il a une continuité d'urbanisation.
Par ailleurs nous n'avons aucun chiffre de fréquentation ou études de besoins en fonction des saisons.
• un projet de ZAC est en cours d'élaboration ou des commerces y seraient prévus. On n'en parle même pas dans le SCoT (ni le type de commerce, ni leur localisation ne sont évoqués)
• Pire le futur pôle commercial du centre bourg est regroupé avec la zone artisanale du Gatineau alors que les activités ne sont pas de même nature. On se demande quel est l'intérêt de cette fusion de zones. Comment cela va t'il relancer les commerces de proximité du bourg ?
• Une petite centralité commerciale sur La Fradinière serait utile
• Une étude de répartition et des besoins commerciaux en fonction de la saison afin de mettre en cohérence les commerces avec le réseau routier, les parkings, les pistes cyclables ...nous semble indispensable pour répondre aux besoins des habitants à l'année comme des vacanciers
• Pourquoi ne pas parler des marchés qui sont également importants été comme hiver

2. Concernant l'agriculture :

• Le SCoT présente pourtant un constat de départ à la retraite très important dans les années à venir. Mais aucune action pour aider à la reprise de ces exploitations
• il est indispensable de prévoir une politique d'accompagnement pour que des jeunes agriculteurs puissent s'installer. Qu'est-il prévu en ce sens ?
• Quelles sont les mesures concrètes prises dans le SCoT pour endiguer la consommation d'espace et favoriser la densification des zones déjà urbanisées ?

3. Concernant les communes à l'horizon 2030

• Le SCoT a vocation à dessiner le territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Or il est choquant qu'aucune évocation de fusions de communes ne soit évoquée.
• De même aucune articulation avec les SCoT voisins ne fait partie de la réflexion et pourtant si on veut aboutir à un territoire dynamique et équilibré, ne serait-ce qu'au niveau des axes routiers, ces points sont d'importance.

4. D'autres thèmes ne semblent pas avoir été assez analysés

• l'eau (ressource, qualité, retraitement)
• transports en commun
• Préciser les équipements prévus, chiffrer les besoins afin de limiter les équipements qui pourraient faire doublon

• faire attention aux espaces naturels surtout ceux de type ZNIEFF 1, semble indispensable pour un futur territoire équilibré.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

- *la question de l'eau est traitée dans le rapport de présentation (p 224)*
- *pour ce qui est des transports en commun, Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de la Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière. Il n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.*
- *pour ce qui est des ZNIEFF, il est en premier lieu rappelé le fait que les ZNIEFF constituent des espaces d'inventaire et non des «zones protégées». Il s'agit pour autant de zones présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique important et les documents d'urbanisme doivent en tenir compte pour justifier de leurs choix. Ainsi, une vérification et une mise à jour de ces données d'inventaire sera établie.*

Analyse de la Commission d'enquête :
Point 1 : cette question qui intéresse pour l'essentiel la commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ n'est pas traitée dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. L'approche saisonnière semble une piste à explorer
Point 2 : la question de l'agriculture traitée de façon assez sommaire dans le rapport de présentation n'a pas été reprise dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
Point 3 : ce point n'est pas non plus abordé dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. L'articulation avec les autres SCoTs mériterait pourtant d'être traitée avec attention
Le chiffrage des projets en vue d'arbitrages n'est pas réalisé.

7. **Madame Marie-Claude NAULLEAU (n° 264)**
Elle reconnait que la rédaction du projet de SCoT a dû demander beaucoup de recherches, mais elle se demande s'il est vraiment humain et s'il prend en compte tout le monde. Les enquêtes excluent les colonies et elle s'interroge sur son approche sociale.
Note l'absence d'équipements en termes d'abris et de sièges lorsqu'on fait ses courses et s'avère critique sur les touristes et les déchets générés.
Les pistes cyclables, le problème de l'accessibilité des handicapés sont également cités, avec pour objectif une amélioration des conditions de vie et des touristes.

Commentaire de la Commission d'enquête :
Ces observations ne sont pas traitées dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage. Elles devraient pourtant être examinées pour prise en compte dans le volet "Déplacements".

OBSERVATIONS AVEC CONTRE-PROPOSITIONS (PUBLIC ET ASSOCIATIONS)

Monsieur C. D'ORNELLAS (n°91)
1. Analyser à fond les conséquences du vieillissement de la population pour l'habitat et les équipements publics.

2. Présenter une hypothèse de SCoT fondée sur une stabilisation démographique (*c'est une démarche élémentaire d'analyse des risques financiers pour les collectivités locales*).
3. Inscrire le site de La Normandelière à BRÉTIGNOLLES comme espace naturel remarquable et coupure d'urbanisme.
4. Présenter à la place du projet de port de port à BRÉTIGNOLLES (lequel est d'ailleurs du ressort de l'État, qui n'en veut pas) les moyens propres à assurer la pérennité du port existant à SAINT-GILLES - CROIX-DE-VIE.
5. Produire une analyse détaillée de l'état des zones d'activité existantes (occupation réelle tenant compte des établissements abandonnés, état des bâtiments, effets sur le paysage et la qualité des eaux) et un plan de réhabilitation préalable à la création de toute zone nouvelle.
6. Établir une analyse de l'état des paysages et des moyens de remédier à leur dégradation, particulièrement aux entrées d'agglomération.

Réponse du maître d'ouvrage :

- *les conséquences du vieillissement et donc l'offre médicale qui en découle, font partie des programmes en cours, avec la création d'un centre intercommunal d'actions sociales chargés de la gestion des établissements médico-sociaux intercommunautaires.*
- *la conception architecturale et paysagère du projet d'aménagement du port n'en est encore qu'à ses débuts. Il est à noter le fait que les premières orientations du projet permettent d'assurer [e maintien de la continuité visuelle dans le secteur de la Normandelière. En effet, ce projet s'inscrirait dans un relief en creux, impactant le paysage de manière limitée, et le projet vise à maintenir un lien entre [a Dune et le Marais Girard, et de manière plus générale à conserver [e Marais Girard dans sa vocation naturelle. Les espaces naturels de la dune et de la zone humide seraient préservés. Ils feraient L'objet de mesures de restauration et de valorisation. Le ruisseau de la Normandelière créerait le lien entre les deux milieux avec un ouvrage permettant son passage sous la rue de la source.*
- *Au sujet de la compétence portuaire, le dossier SCOT affiche clairement (p 55 DOO) la nécessité de maintenir l'activité pêche.*

Analyse de la Commission d'enquête :
Le maître d'ouvrage répond succinctement aux thématiques évoquées sans s'engager dans des démarches plus complexes telles que des analyses détaillées, autres que celles ayant contribuées à l'élaboration du projet soumis à enquête.

Monsieur P-M TRICAUD (n° 150)

1. La saturation des ports existants n'est pas un argument convaincant. A-t-on étudié l'option d'une extension en amont, sur la Vie, du port de SAINT-GILLES, avec le remplacement du pont reliant SAINT-GILLES et CROIX-DE-VIE par un pont levant ? Et celle de développer des ports à sec ? Le projet de SCoT ne le dit pas.
2. Le parc d'activités Vendéopole : une entrée de ville de 5 km de long pour une agglomération de moins de 25 000 habitants est totalement disproportionnée. Il serait plus sage, si de nouveaux terrains sont nécessaires, de les regrouper autour des deux zones d'activités existantes à l'entrée de SAINT-GILLES, notamment au nord de la Bégaudière, au nord-ouest et au sud du Soleil Levant.
3. L'aménagement des liaisons nord-sud : Les liaisons routières nord-sud prévoient deux déviations parallèles : BRÉTIGNOLLES-BREM et L'AIGUILLON-LA-CHAIZE-LANDEVIEILLE. Cela va entraîner une consommation d'espace. (Direct pour l'emprise routière et indirecte pour l'espace agricole) Or il est possible de n'avoir qu'un axe, en faisant passer la déviation de la D32 à l'ouest de LANDEVIEILLE et en y raccordant le trafic venant de BRÉTIGNOLLES et BREM par les routes qui la coupent (D12, D40a, D40).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les Ports

- *concernant la saturation des ports, une étude du Conseil Départemental de la Vendée est jointe en annexe.*
- *Des solutions alternatives à la création d'un port sur le site de la Normandelière ont été étudiées et exclues pour différentes raisons :*
  - ✓ *l'absence de site entre Les Sables et St Gilles susceptibles d'accueillir ce projet*
  - ✓ *l'extension du port à sec (il en existe déjà un) ne répondrait pas aux enjeux dans la mesure où ce type d'équipements présente des contraintes importantes pour l'usager, (temps de mise à l'eau), et ou un port à sec présente un impact paysager plus fort du fait de la hauteur des installations nécessaires pour stocker les bateaux.*

Le Vendéopole

Un travail complémentaire a été entrepris par les services de la Communauté de Communes de manière à s'assurer d'une part de l'exhaustivité des projets pris en compte, et d'autre part à identifier les projets mentionnés au SCoT qui peuvent être jugés prioritaires et, a contrario, ceux dont le maintien ne peut se justifier (projets abandonnés ou dont la faisabilité est envisagée à long terme). Cette analyse complémentaire (en cours d'achèvement) fait ressortir que les surfaces aujourd'hui disponibles en ZAE représentent environ 50 ha dont 40 ha correspondant au Vendéopole; que les projets prévus à court terme correspondent à une surface de 14 ha, et à moyen terme 37 ha. L'analyse se poursuit sur les surfaces prévues à plus long terme. Elles ne seront pas reprises intégralement dans les objectifs du SCoT. Les surfaces qui seront affichées dans le DOO proposé pour approbation.

Les déplacements

Le SCoT comprend plusieurs orientations générales au sujet des déplacements. Plusieurs contributions argumentées ont été établies à ce sujet durant l'enquête publique.
C'est notamment le cas des contributions n°183 et 184, qui nécessiteront un examen attentif des propositions effectuées. Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de la Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière.
Il n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.

Analyse de la Commission d'enquête :

Le maître d'ouvrage répond aux trois thèmes évoqués, en précisant que des études complémentaires sont en cours. Toutefois, concernant le port, les solutions alternatives évoquées sont trop succinctes et insuffisamment approfondies.
La commission prend acte du travail complémentaire en cours sur le recensement des projets de ZAE et leur optimisation.

Monsieur BIRON (n° 157)

1. Le SCoT devrait répertorier et cartographier les réserves naturelles en eau (carrière Bréthomé) afin de pouvoir préserver les sites. Un projet de valorisation des eaux pluviales pourrait être une piste à développer.
2. Établir un périmètre d'isolement, de protection, contre les pollutions des zones à forte capacité de rétention d'eau
3. Concernant le port de BRÉTIGNOLLES SUR MER, le SCoT présente une version tantôt favorable (volet économique), tantôt prudente (volet environnement) alors qu'il devrait être rédigé avec davantage d'impartialité.

4. Le calendrier des enquêtes publiques (SCoT - port) devrait être tel qu'il permette une bonne participation du public.
5. L'expression de la polarité sud devrait être plus ambitieuse
6. Un pôle Bégaudière/soleil levant renforcé et concentré sur moins de surface devrait être étudié. Une voie de circulation intra-zone, sous réserve d'une contraction du foncier, améliorerait les usages routiers tout en renforçant l'accessibilité

Réponse du maître d'ouvrage :

- *Sur la gestion de l'eau, le maître d'ouvrage renvoi aux orientations mentionnées en page 330 dans le rapport de présentation.*
- *Concernant le port, "les raisons qui amènent à considérer ce projet comme structurant sont les suivantes :*
  - ✓ *Une volonté de s'appuyer sur les espaces littoraux du territoire et de leur image pour en renforcer l'attractivité et le développement économique;*
  - ✓ *Un constat de déficit de l'offre par rapport aux besoins en nombre d'anneaux sur le littoral vendéen;*
  - ✓ *L'identification du besoin d'un port relais entre Les Sables d'Olonne et Saint Gilles pour des contraintes de navigation (distances) ;*
  - ✓ *Une adéquation de ce projet avec les évolutions actuelles du marché de la plaisance.*

Analyse de la Commission d'enquête :
Le maître d'ouvrage apporte une réponse partielle aux points 1 et 2, plus détaillée sur le point 3 et ne se prononce pas sur les propositions 4 et 5.

Association "VIE" M. DRAOULEC (n° 183 et 184)

Déplacements : politique de déplacements compatible avec les enjeux du développement durable.

Orientation :

- rompre avec l'esprit de chapelle où chaque commune privilégie son bout de territoire

Prescription (dès à présent) :

<u>Élaborer un Plan Local de Déplacement (PLD)</u>

1. sur la base d'une situation à t0, établir des perspectives de changement modal des usagers (changement de mode de déplacement) répondant aux objectifs d'un développement durable.
2. établir un « bilan carbone » (évaluation d'émission de GES) provoqué par les déplacements et transports et en faire le suivi périodique en fonction des mesures de cohérence mises en œuvre.
3. insérer ce suivi carbone dans le Plan Local de Déplacements (PLD) de la Communauté de Communes.
4. mettre en œuvre un plan d'aménagement ou de règlementation spécifique de tous les points accidentogènes ou présentant des risques ou difficultés de circulation,
5. proposer un système de gouvernance responsabilisant les acteurs territoriaux, les élus et les usagers pour la mise en œuvre du PLD (suivi régulier, indicateurs d'évolution, …)

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le SCoT comprend un état initial de l'environnement qui traite de la question du potentiel de développement des énergies renouvelables (p. 244 el suivantes du RP), sans pour autant comprendre de mesure précise du niveau d'émissions de gaz à effet de serre actuel.

Il est ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'une obligation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, qui ne se doit que de respecter les principes établis à l'ancien article L.121-1, du code de l'urbanisme, qui fixe pour objectifs (entre autres) aux documents d'urbanisme "la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables".

Rappelons que pour le Conseil Constitutionnel, les dispositions de l'article L121,-1 du code de l'urbanisme doivent être interprétées "comme imposant seulement aux auteurs des documents d'urbanisme d'y faire figurer des mesures tendant à la réalisation des objectifs" énoncés (7 déc. 2000, déc. n° 2000-436 DC, Loi Solidarité et renouvellement urbains). Le SCoT du Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie, au travers de ses orientations et objectifs, comporte plusieurs mesures visant à tendre vers [a réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Analyse de la Commission d'enquête :
Le maître d'ouvrage ne répond que partiellement à la problématique des gaz à effet de serre en référence aux seules énergies renouvelables comme solutions de réduction.

Déplacements : accessibilité et mobilité territoriales

1. Renforcer dans le SCoT, en concertation avec le département et la région, la nécessaire prise en compte des problématiques des déplacements du Nord-Vendée et particulièrement, à l'échelle du territoire.
2. Inscrire dans le diagnostic du Plan local de déplacements PLD le diagnostic relatif aux problématiques des déplacements à l'échelle du territoire. (facilité d'accès, facilité de sortie)
3. La fonction d'axes principaux du territoire assuré par la départementale D32 (entre Challans et les Sables d'Olonne) et la départementale D6 est à renforcer de façon à faciliter les liaisons avec le Sud (LES SABLES D'OLONNE) et le Nord (…) en empruntant la D32, avec l'est (LA ROCHE) en empruntant la D6.
4. Les itinéraires de liaison permettant de joindre ces deux axes structurants doivent être définis en tant que tels en adaptant l'existant des voiries (recalibrage, réduction de virages, sécurisation d'intersection…) avec la préoccupation d'éviter au maximum la consommation des espaces naturels.
5. Les mesures concernant la mobilité à l'intérieur du territoire s'appuient sur le maillage des voiries existantes qui permettent en cas de saturation (cas de la D38) de libérer le trafic par des itinéraires de délestage. C'est par exemple en utilisant le pont des vallées que l'on pourra desserrer le goulot d'étranglement du franchissement de la Vie par les 2 ponts aval (Europe et Concorde).
6. Particulièrement pour les déviations inscrites au SCoT (de BRÉTIGNOLLES et de BREM), étudier l'alternative de maintenir le trafic sur l'actuelle D38 qui permet la desserte intercommunale et de définir plutôt des voiries de jonction (si possible existantes en les reconfigurant) pour faciliter l'accès à l'axe D32 (« route bleue ») sur lequel sont portés les projets de déviation de VAIRÉ et de l'agglomération LANDEVIELLE et La CHAISE GIRAUD.
7. Étudier l'alternative de maintenir le trafic sur l'actuelle D38 qui permet la desserte intercommunale et de définir plutôt des voiries de jonction (si possible existantes en les reconfigurant) pour faciliter l'accès à l'axe D32 (« route bleue ») sur lequel sont portés les projets de déviation de Vairé et de l'agglomération LANDEVIELLE et La CHAISE GIRAUD.

8. Inclure dans PLD, dans le cadre de préoccupation de sobriété de consommation d'espace, les prévisions foncières permettant l'aménagement des équipements nécessaires à l'organisation des déplacements au niveau du territoire.
9. Étudier en fonction des attentes de la population se rendant à La ROCHE et de la pression des enjeux de transition énergétique, la possibilité de réaliser une voie ferrée vers la Roche pour assurer une navette par ter ou par tram. Anticiper dès à présent la réservation des emprises foncières de cette future voie ferrée.
10. Étudier en fonction des attentes de la population, du commerçant et des visiteurs la possibilité de mettre en place dans l'estuaire une navette fluviale pouvant desservir, lors des périodes d'affluence, les parkings périphériques du pôle urbain (parking de la Vie, …) vers les destinations aval (Port la Vie, quai des Meuniers/promenade Marie de Beaucaire, quai d'embarquement pour l'Ile d'Yeu.
11. Étudier la possibilité de renforcer la fonction de liaison maritime avec l'Ile d'Yeu, à la fois pour les déplacements utilitaires (salariés, lycéens, …), les traversées touristiques et les transports de marchandises, y compris sur les aspects du stationnement des véhicules des usagers de la liaison maritime.
12. Étudier la possibilité d'optimiser le transport ferroviaire local en organisant un transport de marchandises y compris par exemple pour le poisson débarqué dans le port de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Déplacements : les modes actifs de déplacement
Orientation :

- Promouvoir les modes actifs de déplacements en accélérant la couverture en pistes cyclables et les aménagements de sécurité.
- Favoriser la réalisation des voies cyclables dans les espaces naturels (cas à Givrand).

Prescription :

1. Inscrire dans le PDT (plan de déplacement territorial) les prescriptions de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie concernant les rénovations des voies urbaines
2. Inscrire dans le PDT (plan de déplacement territorial) des instructions d'aménagement de sécurité routière.
3. Terminer la piste cyclable et piétonne littorale
4. Interconnecter tous les bourgs par des voies douces à la fois pour les résidents
5. assurer également la connexion de ces bourgs à la piste cyclable
6. Connecter les pôles multimodaux (précisément les deux gares, mais aussi les zones de concentration des déplacements : zones d'activité, lycée) au réseau de pistes cyclables ou aux aires urbaines.
7. Faire en sorte que tout lycéen habitant à 5 km à la ronde puisse rejoindre le lycée par une piste cyclable ou puisse accéder à un arrêt de bus en vélo de façon sécurisée.
8. Connecter équipement de loisirs, les terrains de jeux, … au réseau cyclable
9. Mettre en œuvre une signalétique de direction et de connexion et une information sur panneaux (trop peu nombreux) sur les pistes cyclables, voies douces et nœuds de circulation.
10. Aménager à tous les arrêts de car un petit parc à vélo.
11. Aménager à tous les arrêts de car des accès par voies douces sécurisées

12. étudier la possibilité d'un dispositif de location de vélos associé aux deux gares du territoire et au niveau du lycée.

Orientation :
Préparer avec les autres territoires la liaison (voie verte touristique) SGXV – Apremont via la vallée de la Vie avec des étapes touristiques (levier de développement touristique) et des lieux de pratique du canoë.

Réponse du maître d'ouvrage :
Le thème des déplacements abordé par Monsieur DRAOULEC sous l'angle "accessibilité et mobilité territoriales" et sous celui "des modes actifs de déplacement", fait l'objet de la réponse ci-dessous :

Le SCoT comprend plusieurs orientations générales au sujet des déplacements. Plusieurs contributions argumentées ont été établies à ce sujet durant l'enquête publique. C'est notamment le cas des contributions n°183 et 184, qui nécessiteront un examen attentif des propositions effectuées. Il ressort globalement du travail réalisé dans le cadre du SCoT que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener reste le plus important pour l'avenir proche du territoire. En effet, l'absence de présence d'une Autorité Organisatrice des Transports (AOT) concernant l'ensemble du périmètre du SCoT, combinée à l'absence d'obligation d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la part de [a Communauté de Communes, limite les possibilités actuelles en la matière. II n'en demeure pas moins que les enjeux et orientations identifiés par le SCoT sont de nature à enclencher ces réflexions nécessaires.

Analyse de la Commission d'enquête :
Le maître d'ouvrage constate que plusieurs contributions argumentées ont été établies en précisant que les propositions effectuées nécessiteront un examen attentif, tout en reconnaissant que c'est au sujet des déplacements que le travail à mener est important.

Politique du logement
Orientations :

Inscrire dans le PLH les orientations du SCoT en matière d'habitat :

- Inverser la tendance au vieillissement de la population par le maintien et l'accueil des jeunes adultes et l'ancrage de jeunes ménages en leur offrant des conditions favorables pour se loger
- Maitriser la spéculation foncière et immobilière engendrée par une offre déséquilibrée de terrains à bâtir et de logements du domaine privé lucratif, en développant l'offre des bailleurs sociaux, les opérations communales ou l'intervention de l'économie sociale et solidaire (type Habitat-Humanisme).
- Développer les concepts de ville durable par la rénovation exemplaires des vieux centres urbains et par la mise en œuvre de zone à urbaniser selon le concept d'éco quartier,
- Développer l'offre de logements adaptés pour les seniors, les saisonniers, les familles monoparentales.
- Coordonner les actions de rénovation de l'habitat : rénovation des cœurs de ville, rénovation énergétique du parc des maisons antérieures à la Réglementation 2005, adaptation au vieillissement des occupants.

Prescriptions (dès maintenant)

1. programmer le comblement du retard de construction de logements sociaux en précisant le rythme moyen par année et pour chaque commune compte tenu des demandes en attente (par exemple pour résorber les 950 demandes pour SGXV).

2. programmer le comblement du retard de construction de logements affectés aux primo-accédant (notamment par le biais de lotissement communaux avec le portage financier de l'Établissement Foncier de Vendée) en précisant le rythme moyen par année et pour chaque commune compte tenu des demandes en attente et des prévisions. Parmi ces constructions « primo-accédant » établir un contrat de réalisations pluriannuelles avec les bailleurs sociaux pour les opérations « location-accession.
3. programmer la construction de logements adaptés aux seniors dépendants (EHPAD) en tenant compte des prévisions d'évolution démographique.
4. programmer la construction de logements saisonniers en rattrapant le déficit actuel d'hébergement notamment sur les communes littorales.
5. intégrer l'implantation du futur lycée à SGXV dans les programmes de construction (demandes supplémentaires de logements sociaux, de logements primo-accédant, …).
6. poursuivre les programmes de rénovation dans les centres urbains en accompagnant les propriétaires dans la mise en location de logements rénovés et accessibles (opération programmée avec l'ANAH.)
7. accompagner les seniors dans l'adaptation de leur logement au vieillissement.
8. organiser le programme d'actions de lutte contre la précarité énergétique : médiation auprès de la population concernée, diagnostic, proposition de travaux et accompagnement financier.
9. proposer un système de gouvernance responsabilisant les acteurs territoriaux, les élus et les usagers pour la mise en œuvre du PLH (suivi régulier des programmes, indicateurs d'évolution, …)

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la politique du logement (observations 184) : La Communauté de communes engage dans le cadre de son PLH approuvé le 9 avril 2015 une Opération Programmée de l'Habitat sur les années 2016, 2017, 2018 visant l'amélioration énergétique des logements, le maintien à domicile des personnes âgées, la résorption de l'habitat indigne et dégradé, le développement du parc locatif privé à loyer encadré, la valorisation des logements dans le centre. Elle met en place également le guichet unique pour [a gestion de la demande de logement social.

Analyse de la Commission d'enquête :

La réponse sur le thème du logement tout en faisant référence à l'auteur des questions, est d'ordre général et renvoi au Plan Local de l'Habitat pour les détails.

Association "VIE" Mme TRAMOY (n° 195)

Après argumentation, elle expose les propositions résumées ci-dessous :

1. Que le SCoT prenne en compte l'enjeu climatique. Pour cela il doit chiffrer les émissions de GES (gaz à effet de serre) et s'engager sur une politique de réduction des émissions compatible avec les engagements de la France.
2. Habitat : clarifier les chiffres donnés (choisir une unité pour la densité et s'y tenir, de manière à ce que les chiffres donnés soient fiables et comparables). En termes d'habitat : tendre vers la consommation de zéro espace agricole et naturel.
3. Ressources agricoles : Les zones urbaines doivent cesser d'empiéter sur ces sols producteurs de nourriture. Un diagnostic agricole est nécessaire dans le cadre du rapport de présentation du SCoT. Des prescriptions fermes du SCoT doivent permettre de définir clairement les zones d'urbanisation (s'il n'est pas possible de les éviter) et d'interdire explicitement les zones d'extension urbaines non prévues dans le SCoT.
4. Pour les zones humides et la qualité de l'eau: réaliser un inventaire communal complet des zones humides.

Réponse du maître d'ouvrage :

Enjeu climatique

Le SCoT comprend un état initiai de ['environnement qui traite de [a question du potentiel de développement des énergies renouvelables (p. 244 el suivantes du RP), sans pour autant comprendre de mesure précise du niveau d'émissions de gaz à effet de serre actuel. Il est ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'une obligation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, qui ne se doit que de respecter les principes établis à l'ancien article L.121-1, du code de l'urbanisme, qui fixe pour objectifs (entre autres) aux documents d'urbanisme "la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables".

Rappelons que pour le Conseil constitutionnel, les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme doivent être interprétées "comme imposant seulement aux auteurs des documents d'urbanisme d'y faire figurer des mesures tendant à la réalisation des objectifs " énoncés (7 déc 2000, déc. n° 2000-436 DC, Loi Solidarité et renouvellement urbains).

Le SCoT du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au travers de ses orientations et objectifs, comporte plusieurs mesures visant à tendre vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie va par ailleurs être concernée par l'obligation d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici 2018 (disposition de [a loi du 17 août 2015 relative à [a transition énergétique pour la croissance verte). Ce PCAET va s'inscrire dans la continuité du travail engagé par le SCoT et en constituer un outil de mise en œuvre opérationnel, tout comme Le PLH constitue le volet opérationnel des grandes orientations du SCoT en matière d'habitat.

Ainsi, le PCAET devra se traduire concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions "énergie-climat" chiffrées et évaluables à court, moyen et long termes, qui permettront à [a collectivité : d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par le patrimoine et les compétences de [a collectivité, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire; de permettre ['adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques tels que les canicules, les inondations ...

L'habitat

Concernant la politique du logement (observations 184) : La Communauté de communes engage dans le cadre de son PLH approuvé le 9 avril 2015 une Opération Programmée de l'Habitat sur les années 2016, 2017, 2018 visant l'amélioration énergétique des logements, le maintien à domicile des personnes âgées, la résorption de l'habitat indigne et dégradé, le développement du parc locatif privé à loyer encadré, la valorisation des logements dans le centre. Elle met en place également le guichet unique pour [a gestion de la demande de logement social,

Ressources agricoles

Les dispositions du futur article L.112-1-3 du code rural pourront être rappelées dans le SCoT :

« Les projets (…) qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comprenant (…) les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire »)

Les zones humides

Réponse apportée dans le cadre du mémoire en réponse aux avis des PPA : "Un complément sera effectué à ce sujet."

Analyse de la Commission d'enquête :

Le maître d'ouvrage répond aux arguments de Mme TRAMOY de façon argumentée sur les obligations relevant d'un SCoT en faisant référence au Conseil Constitutionnel sur les interprétations du code de l'urbanisme.

Il renvoi également au plan relatif au Climat-Air-Énergie qui est en gestation de même qu'au volet opérationnel du Plan Local de l'habitat.

OBSERVATIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE PORT DE BRETIGNOLLES

147 observations concernent exclusivement la commune de BRÉTIGNOLLES et plus particulièrement son projet de port.
Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique en 2011 portant sur 7 réglementations différentes avec lesquelles le projet doit être conforme. Le résultat de cette enquête a amené M. le Préfet de la Vendée à émettre un avis défavorable au projet.
Le dossier du SCoT fait état dans ses prescriptions d'un projet de port sur la commune de BRÉTIGNOLLES. Visiblement ce projet est très sensible et même clivant pour la population de BRÉTIGNOLLES et alentours.
Compte tenu de ce contexte, la commission a pris le parti de classifier spécifiquement toutes les observations ciblées **uniquement** *(explicitement ou implicitement)* sur BRÉTIGNOLLES et le projet de port.

Commentaire complémentaire de la commission d'enquête :
La commission tient à préciser qu'elle se garde d'émettre le moindre avis sur ce projet et son éventuelle faisabilité. **Ceci n'étant pas l'objet de la présente enquête.**

Pour le port :

20 observations, dont 3 anonymes : N° 20, 21, 28, 29, 37, 39, 55, 103, 107, 126, 127, 166, 173, 189, 190, 196, 237, 246, 256, 266.
L'argumentation principale porte sur le développement économique potentiel. (Commerces, tourismes, activités nautiques, etc.).

Pas de réponse du maître d'ouvrage – Commentaire de la Commission d'enquête :
La commission note que 20 observations émises POUR le port de BRÉTIGNOLLES justifient précisément leur position. Parmi ces 20, 3 sont émises par l'association "Brétignolles Veut Son Port" (n° 31, 189 et 190). Que son président s'est aussi prononcé à titre personnel (n° 27), ainsi que deux autres membres du bureau de l'association (n° 103 et 237).
Soit, près d'un tiers des observations Pour le port.

Contre le port :

127 observations, dont 27 anonymes : N° 2, 3, 5, 7, 12, 13, 14, 22, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 42, 43, 45, 46, 47,48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 101, 110, 111, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125,128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 149, 152, 154, 161, 162, 164, 165, 168, 171, 175, 177, 178, 181, 191, 194, 199, 200, 201, 206, 208, 209, 210, 214, 215, 216, 217, 223, 224, 231, 234, 241, 247, 248, 249, 254, 257, 259, 260, 262, 265, 266.

Les argumentations développées dans une bonne partie de ces observations se résument essentiellement à *(liste non exhaustive)* :

I. L'absence de coupure d'urbanisation à la Normandelière, elle doit être intégrée au SCoT
II. Il n'est pas fait état de la zone humide
III. Loi littoral non prise en compte

IV. La carrière Bréthomé ne doit pas être comblée, elle doit être classée en réserve d'eau

V. L'absence de la zone de protection marine

Pas de réponse du maître d'ouvrage – Analyse de la Commission d'enquête :
La commission note que pour 27 observations émises CONTRE le port de BRÉTIGNOLLES, leurs auteurs se sont retranchés dans l'anonymat. Ce qui représente une proportion non négligeable de 21,25 % des 127 émises.
Les réponses au point 1, 2, 3 et 5 figurent dans les réponses précédentes.
Toutefois, la commission note que le maître d'ouvrage n'a pas répondu sur le devenir de la carrière Brethomé qui selon les observations émises pourrait être inscrite comme réserve d'eau.

DIVERS (relevant des documents d'urbanisme de rang inférieur et autres dispositions communales)

1. **Observation n° 8 M. MINGUET.** Relève du PLU du FENOUILLER.
2. **Observation n° 44 M. GAZEAU.** Relève de la carte communale de St Maixent sur Vie et de la loi sur l'eau.
3. **Observation n° 69 Anonyme**. Relève du PADD du PLU de ST HILAIRE DE RIEZ.
4. **Observation n° 106 Mme DAUTRY**. Futur PLU et divers à BRÉTIGNOLLES.
5. **Observation n° 193 Mme CHAUVEL**. N'aborde que les déplacements à vélo. Respect de la COP21.

Réponse du maître d'ouvrage – Commentaire de la Commission d'enquête :
Les 5 observations mentionnées ci-dessus ne font pas l'objet d'une réponse spécifique du Maître d'ouvrage, car classées comme relevant de documents d'urbanismes de rang inférieur. Seule l'observation n°193 est à rapprocher de la problématique des déplacements, développée par la Communauté de Communes et présentée comme étant le travail à mener le plus important.

AUTRES INTERVENTIONS DE PARTICULIERS (visite et mention au registre**)**

1. **N° 9 Anonyme** annonce un courrier à venir et une visite.
2. **N° 16 M. ESTAMELLAS.** Visite.
3. **N° 17 M. GROLIER.** Visite.
4. **N° 18 M. GILANT**. Visite.
5. **N° 19 Anonyme.** S'interroge sur la progression démographique annoncée source d'insécurité.
6. **N° 24 M. RICHARD.** Interpelle sur la fusion des communes. (BRÉTIGNOLLES-BREM…….)
7. **N° 104 M. DUPUY**. A pris connaissance du dossier sur le site internet.
8. **N° 108 M. MICHON.** A pris connaissance du dossier reviendra déposer ses observations.
9. **N° 109 M. CUNY-TRANIER**. A pris connaissance du dossier déposera ses observations via internet.
10. **N° 228 Anonyme.** Observation web, pièce jointe oubliée par l'auteur.

Réponse du maître d'ouvrage – Analyse de la Commission d'enquête :
Comme pour le chapitre précédent il n'y a pas de réponse spécifique du maître d'ouvrage, car certaines observations n'en appellent pas. (visites)
Les données démographiques, en réponse à d'autres observations listées précédemment, font l'objet d'une argumentation détaillée.
L'éventuelle fusion des communes de BRÉTIGNOLLES, BREM, etc., n'est pas non plus abordée, car hors périmètre du SCoT.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE - ANALYSE DE LA COMMISSION

I. Comment maintenir la continuité visuelle, l'ouverture visuelle panoramique et les Co visibilités dans le secteur de la Normandelière ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :
Si la conception architecturale et paysagère du projet d'aménagement du port n'en est encore qu'à ses débuts, il est à noter le fait que les premières orientations du projet permettent d'assurer le maintien de la continuité visuelle dans le secteur de la Normandelière. En effet, ce projet s'inscrirait dans un relief en creux, impactant le paysage de manière limitée, et le projet vise à maintenir un lien entre la Dune et le Marais Girard, et de manière plus générale à conserver le Marais Girard dans sa vocation naturelle.

Analyse de la Commission d'enquête :
La réponse du Maître d'ouvrage ne permet pas de garantir la continuité visuelle, l'ouverture visuelle panoramique et les co-visibilités dans le secteur de la Normandelière pourtant inscrites dans le rapport de présentation du POS en vigueur de la commune de BRÉTIGNOLLES pages 34 et suivantes.
Voir ci-dessous extraits des cartes matérialisant **ces perceptions visuelles** *(celles-ci figurent en intégrale en annexes, pièces n° **23** et **24**).*

Cette garantie devra être apportée par une prescription claire dans le DOO.

POS de BRÉTIGNOLLES sur Mer – Perceptions visuelles du site de la Normandelière

Analyse du Paysage

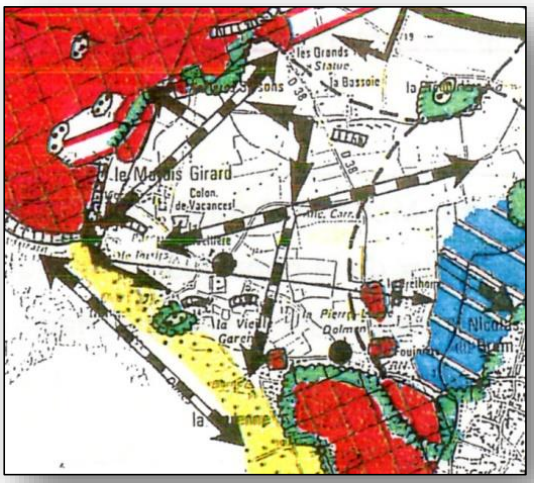

Sensibilité visuelle

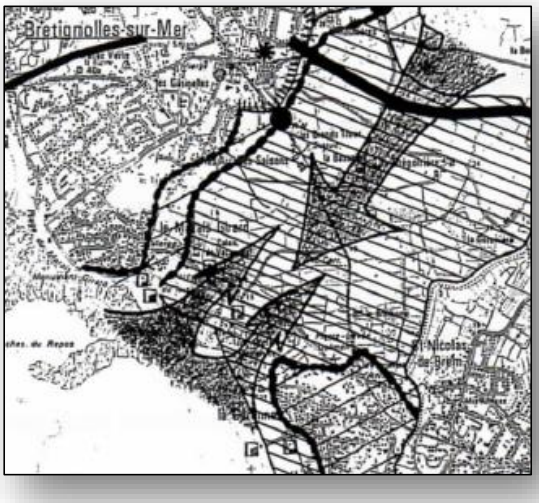

II. Quelles sont les raisons qui amènent le maître d'ouvrage du projet de SCoT à soutenir le projet de port et à l'inscrire en prescription comme projet structurant ? Des solutions alternatives ont-elles été envisagées ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les raisons qui amènent à considérer ce projet comme structurant sont les suivantes :

- *Une volonté de s'appuyer sur les espaces littoraux du territoire et de leur image pour en renforcer l'attractivité et le développement économique;*
- *Un constat de déficit de l'offre par rapport aux besoins en nombres d'anneaux sur le littoral vendéen;*
- *L'identification d'un besoin d'un port relais entre les Sables d'Olonne et Saint-Gilles pour des contraintes de navigation (distances);*
- *Une adéquation de ce projet avec les évolutions actuelles du marché de la plaisance.*

Ces différents arguments seront développés dans le rapport de présentation final du SCoT. Il est à noter le fait qu'ils rejoignent les conclusions de l'étude menée sur le sujet par le Conseil Général de Vendée.
Pour plus de précisions concernant cette étude, et plus particulièrement sur les analyses chiffrées relatives au marché de la plaisance et aux besoins en matière d'anneaux sur le secteur, l'étude en question est jointe en annexe au présent mémoire.

Des solutions alternatives à la création du port sur le site de la Normandelière ont été étudiées mais exclues pour différentes raisons:

- *Il n'existe pas d'autre site localisé entre les ports de plaisance des SABLES D'OLONNE et de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE susceptibles d'accueillir ce projet;*
- *L'extension du port à sec (il en existe déjà un à BRÉTIGNOLLES) ne répondrait pas aux enjeux dans la mesure où ce type d'équipements présente des contraintes importantes pour l'usager (temps de mise à l'eau ...) et où un port à sec présente un impact paysage plus fort, du fait de la hauteur des installations nécessaires pour stocker les bateaux.*

Analyse de la Commission d'enquête :

Les solutions alternatives évoquées sont trop succinctes et insuffisamment approfondies pour un projet aussi controversé que celui du port. Comme autre possibilité alternative pour répondre aux besoins d'anneaux, il conviendrait d'examiner si des extensions des ports de plaisance de SAINT GILLES CROIX DE VIE et/ou des SABLES D'OLONNE sont envisageables.

III. Quelles sont les mesures qui seront mises en œuvre pour l'identification des émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation de l'impact du projet de SCoT ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le SCoT comprend un état initial de l'environnement qui traite de la question du potentiel de développement des énergies renouvelables (p. 244 et suivantes du RP), sans pour autant comprendre de mesure précise du niveau d'émissions de gaz à effet de serre actuel. Il est ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'une obligation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, qui ne se doit que de respecter les principes établis à l'ancien article L121-1 du code de l'urbanisme, qui fixe pour objectifs (entre autres) aux documents d'urbanisme « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ». Rappelons que, pour le Conseil constitutionnel, les dispositions de l'article L121-1 du code de l'urbanisme doivent être interprétées « comme imposant seulement aux auteurs des documents d'urbanisme d'y faire figurer des mesures tendant à la réalisation des objectifs » énoncés (7 déc. 2000, déc. n° 2000-436 DC, Loi Solidarité et renouvellement urbains). Le SCoT du Pays de Saint-Gilles Croix-de-Vie, au travers de ses orientations et objectifs, comporte plusieurs mesures visant à tendre vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie va par ailleurs être concernée par l'obligation d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici 2018 (disposition de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). Ce PCAET va s'inscrire dans la continuité du travail engagé par le SCoT et en constituer un outil de mise en œuvre opérationnel, tout comme le PLH constitue le volet opérationnel des grandes orientations du SCoT en matière d'habitat. Ainsi, le PCAET devra se traduire concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions « énergie-climat » chiffrées et évaluables à court, moyen et long termes, qui permettront à la collectivité : d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre induites par le patrimoine et les compétences de la collectivité, ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire; de permettre l'adaptation du territoire aux impacts des changements climatiques tels que les canicules, les inondations...

Analyse de la Commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui n'indique pas la méthodologie envisagée pour déterminer un point "zéro" des émissions de GES afin de s'assurer d'une réduction de 3 % par an jusqu'en 2050 tel qu'indiqué en page 244 du rapport de présentation.

La commission note que la lutte contre les GES ne fait l'objet d'aucune recommandation ni prescription explicite dans le DOO.

Il est rappelé que la réduction des GES constitue désormais un objectif explicite des SCOT.

La commission va reprendre et développer un certain nombre d'éléments évoqués ci-avant dans le présent rapport, tant du point de vue du dossier que des observations et des réponses apportées, ceci dans ses **Conclusions et Avis** motivés faisant l'objet d'un document distinct et complémentaire au présent.

- L'ensemble du dossier d'enquête, le présent rapport et ses annexes, ainsi que les conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sont remis à M. le Président *(ou à son représentant)* de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

- Ces mêmes documents seront adressés sous forme numérique *(C.D)* et par la voie postale par le Président de la Commission d'Enquête, à M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES *(en courrier RECOMMANDE / A.R.)*.

Fait à LONGEVILLE sur MER le 29 janvier 2016

Le Président de la Commission d'enquête

Claude RENOU

Les Commissaires Enquêteurs

Bernard PELLIER

Jacky RAMBAUD